|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**Conférence des ministres africains sur la biodiversité**

**Projet de programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l’accroissement de la résilience**

**1. Contexte**

Les écosystèmes terrestres et marins et leur biodiversité sont facteurs de croissance économique, de développement durable et de bien-être humain en Afrique. Cependant, de nombreux écosystèmes de la région sont confrontés à une grave dégradation entraînant le déclin ou la perte de biodiversité ainsi que l'affaiblissement ou la perturbation des fonctions et services écosystémiques, ce qui a pour effet de menacer la capacité de l'Afrique à réaliser les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. La dégradation des sols et des écosystèmes affecte les moyens de subsistance des êtres humains, l'identité culturelle et les connaissances traditionnelles des communautés, ainsi que la capacité de production des économies africaines, comme le soulignent les rapports publiés récemment par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 2018). Parmi les causes directes de la dégradation des sols et des écosystèmes figurent le changement dans l'affectation des sols et la conversion des forêts, des parcours, des zones humides et autres espaces naturels, entre autres pour la production alimentaire et le développement urbain. La dégradation des sols et des écosystèmes connaît une forte accélération en raison des changements climatiques, de la croissance démographique rapide, de l'urbanisation incontrôlée, du développement des infrastructures et de l'industrie, de la pollution et de la production de déchets ainsi que d'une demande accrue de services (notamment concernant l'approvisionnement en eau, en denrées alimentaires et en énergie).[[1]](#footnote-2)

L'évaluation régionale récente de l'IPBES concernant la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique a noté que les investissements dans des mesures de prévention de la dégradation des sols et des écosystèmes ainsi que dans des activités de restauration présentent un intérêt économique véritable. Le coût de la dégradation des sols atteint environ 490 milliards de dollars américains par an au niveau mondial, un chiffre nettement supérieur au coût des mesures visant à prévenir la dégradation des sols (CNULCD 2013, De Groot et al 2013). Les avantages, dont la prévention en matière de disparition et d'extinction des espèces, la préservation des services écosystémiques essentiels et des identités bioculturelles, contribuent à améliorer la résilience. La restauration des sols permet, dans une large mesure, de réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies (CNULCD, 2016) et peut constituer une solution efficace pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets en améliorant la séquestration du CO2 et le cycle hydrologique (UNEP, 2015). Cela est particulièrement important dans les écosystèmes fragiles où la restauration des sols peut contribuer à prévenir les glissements de terrain et réduire les dommages découlant des changements climatiques et des événements extrêmes.

L'application de l'article 8 f) de la Convention sur la diversité biologique (CDB)[[2]](#footnote-3) et la réalisation des Objectifs d’Aichi 14 et 15 pour la biodiversité nécessitent le déploiement d'efforts concertés et communs afin d'appuyer, de faciliter, d'améliorer, de financer et de mettre en œuvre des activités de restauration des écosystèmes sur le terrain. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier dans ses décisions XI/16, XII/19 et XIII/5 a exhorté les Parties et encouragé les autres gouvernements et organisations compétentes, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées à promouvoir, soutenir et prendre des mesures de restauration des écosystèmes, entre autres en utilisant, selon qu'il convient, le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes comme cadre de travail souple selon les situations nationales.

En 2016, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans sa décision XIII/5, a adopté un plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, comme cadre de travail souple et adaptable à la situation et à la législation nationales, permettant d'adopter immédiatement des mesures visant à réaliser les Objectifs d’Aichi 5, 12, 14 et 15 pour la biodiversité, et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et d'autres buts et objectifs arrêtés à l'échelle internationale identifiés dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ou dans d'autres stratégies et plans pertinents. Quatre mesures principales du plan portent sur : a) l'évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes ; b) l'amélioration du cadre institutionnel favorable en vue de la restauration des écosystèmes ; c) la planification et la mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes ; d) le suivi, l'évaluation, les commentaires et la diffusion de résultats. La décision de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique salue et accueille avec satisfaction les travaux en cours menés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) visant à procéder à une évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des sols dans le cadre des efforts déployés pour réaliser les objectifs associés à la restauration d'ici à 2020.

La biodiversité de l'Afrique est l'un des atouts majeurs pour la réalisation des objectifs de développement durable et peut être utilisée de manière durable et équitable pour réduire les inégalités et la pauvreté sur le continent. L'harmonisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, des objectifs de développement durable et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, associés à la conservation de la biodiversité et aux contributions de la nature au bien-être humain en Afrique, facilite l'élaboration d'interventions pouvant aboutir à de multiples résultats positifs. L'Afrique souhaite assurer un environnement et des écosystèmes sains et préservés, capables de soutenir des économies résilientes aux changements climatiques et les moyens de subsistance des communautés.

Ce programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l’accroissement de la résilience propose des mesures de politique générale, actions stratégiques, mécanismes de coopération et actions sur le terrain envisageables pour faire progresser la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique. La production du présent document a été facilitée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et divers partenaires et parties prenantes, en particulier les correspondants de la CDB, d'autres parties prenantes, y compris des institutions techniques gouvernementales, la société civile et les milieux universitaires. Certains projets d'éléments du programme d'action ont fait l'objet de discussions lors de la réunion d'experts préparant la Conférence des ministres africains sur la biodiversité et de la réunion du groupe d'experts pour la septième session extraordinaire de la Conférence des ministres africains sur l'environnement (CMAE) qui ont eu lieu les 16 et 17 septembre 2018 à Nairobi. Ils ont été approuvés par la septième session extraordinaire de la Conférence des ministres africains sur l'environnement (CMAE) qui s'est tenue le 19 septembre 2018. Ce programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes sera appliqué par l'ensemble des États membres africains, sous la direction de l'Union africaine et du NEPAD en tant que principales institutions chargées de faciliter, de coordonner, de surveiller et d'évaluer ce programme et, en collaboration avec des communautés économiques régionales (CER) et d'autres institutions.

**2. Dégradation des sols et des écosystèmes en Afrique : état, défis et possibilités**

1. **État et tendances**

L'Afrique est constituée d'écosystèmes riches et diversifiés, comprenant des déserts et des zones arides caractérisés par une flore et une faune uniques ; des savanes renfermant la plus grande diversité d'ongulés au monde ; des forêts tropicales humides ; des forêts de mangroves dans le sud de la Mauritanie, le delta du Saloum au Sénégal, le Soudan et les pays centre-africains ; des forêts tropicales sèches et humides ; des écosystèmes insulaires et côtiers ; des zones humides autour de plans d'eau douce tels que les rivières, les lacs et les estuaires ; des systèmes urbains et semi-urbains et des agroécosystèmes ; ainsi que des écosystèmes marins.

Cependant, d'après la deuxième édition de *The State of Biodiversity in Africa* (l'État de la biodiversité en Afrique), élaborée par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC) en 2016 dans le cadre de l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité[[3]](#footnote-4) et le récent rapport d'évaluation régionale de l'IPBES concernant la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique, les taux de dégradation des écosystèmes et de perte de biodiversité sont en augmentation. Dans le cadre des scénarios de statu quo, l'on prévoit une perte de biodiversité de 11 % supplémentaires.

La dégradation des sols et des écosystèmes a déjà eu de graves répercussions sur les fonctions écosystémiques à l'échelle mondiale et le continent africain est sérieusement menacé par ce phénomène. Les taux de dégradation des écosystèmes et de perte de biodiversité augmentent (WCMC 2016, IPBES 2018).

Les données issues du Centre commun de recherche de l'Union européenne (voir la carte) indiquent que le pourcentage de terres arables en Afrique (en pourcentage par rapport aux aires de végétation) est de 21,5 %, soit juste au-dessus de la moyenne mondiale (20,3 %). Parmi les zones les plus dégradées figurent la frange sud du désert du Sahara et une mosaïque de sols dégradés en Afrique de l'ouest, une grande partie de Madagascar, des poches éparses dans les nations d'Afrique de l'Est, et une bande distincte le long de la côte ouest de l'Afrique australe, y compris les zones côtières de Namibie[[4]](#footnote-5).

D'après l'outil de restauration des paysages forestiers (RPF) du WRI sur l'évaluation des possibilités en matière de restauration des paysages forestiers, l'Afrique possède le plus grand potentiel de RPF avec plus de 720 millions d'hectares pouvant être restaurés, soit une surface à peu près équivalente au potentiel total de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud combinées. L'ampleur de la dégradation des sols et des écosystèmes en Afrique est importante et mérite une réponse urgente et ambitieuse. L'objectif du programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes à l'échelle du continent est de restaurer plus de 500 millions d'hectares d'ici à 2030, complétant ainsi les initiatives existantes telles que l'initiative AFR100.

En Afrique, les écosystèmes affectés par la dégradation comprennent principalement les éléments suivants :

***Les zones humides et les rivières :*** *les écosystèmes d'eau douce sont sérieusement menacés par divers facteurs d'origine humaine, tels que les changements climatiques, le développement non durable des infrastructures, l'urbanisation, le tourisme, l'exploitation minière et de nombreuses autres activités de développement qui ne sont pas planifiées correctement. La perte de biodiversité, les dommages considérables subis par les écosystèmes essentiels, l'eutrophisation des plans d'eau par les engrais, les effets toxiques des pesticides sur les espèces non ciblées et l'érosion en sont les conséquences. Un certain nombre de rivières africaines sont menacées par de grands barrages érigés pour l'énergie hydroélectrique et l'irrigation, mais aussi par la pollution, l'empiétement humain et les espèces envahissantes. Il est nécessaire que toutes les parties prenantes commencent à prendre des mesures proactives, voire même qu'elles consentent à des sacrifices, afin de gérer, protéger, conserver et restaurer les rivières africaines de sorte que leurs ressources puissent être maintenues en vue d'une utilisation future. Plusieurs lacs africains sont confrontés à une pression sans précédent de la pollution terrestre et de l'utilisation non durable, ce qui entrave le processus de régénération naturelle. L'introduction d'espèces envahissantes telles que la perche du Nil dans le lac Victoria et l'invasion des jacinthes d'eau dans plusieurs lacs constituent une menace majeure pour de nombreuses espèces endémiques. Les écosystèmes des rivières sont également menacés par diverses activités, dont la modification des débits (par ex. barrages, irrigation), la pollution, la mauvaise gestion des bassins versants, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques. La région de Mid-Boteti dans le centre-nord du Botswana, aux alentours de la rivière Boteti, est l'une des zones les plus dégradées du Botswana. Au Niger, le fleuve Niger est pollué par plus de 2 200 m3 de déchets industriels issus des tanneries, des fabriques de savons et des usines pétrolifères, d'eaux usées contenant des colorants, des polluants chimiques et des métaux lourds. Le secteur de la pêche est en forte baisse : en Ouganda, la production a chuté de 39 201 tonnes en 2005 à environ 15 417 tonnes en 2010, essentiellement en raison du déclin des prises, de l'épuisement des stocks, de la surpêche et de l'étendue des marchés régionaux. Les zones humides, dont quelques sites Ramsar tels que le site Ramsar de Muni-Pomadze au Ghana, sont menacées. L'exploitation minière et les mauvaises pratiques agricoles représentent une forte pression sur les écosystèmes des zones humides. En Afrique du Sud, sur les quelque 800 types d'écosystèmes des zones humides, 65 % sont menacés dont 48 % sont en danger critique, 12 % en danger et 5 % sont vulnérables.*

***Les écosystèmes forestiers :*** *selon la FAO (2016), l'Afrique a connu le plus grand recul de sa superficie boisée entre 1990 et 2015 par rapport au reste du monde, bien que le taux de recul des forêts en Afrique ait considérablement baissé de 2010 à 2015, la moyenne de superficie boisée par habitant ayant reculé de 0,8 à 0,6 hectare. La dégradation des forêts est en grande partie imputable aux activités humaines telles que le surpâturage, l'expansion agricole, la surexploitation et la déforestation. En particulier, les activités des petites exploitations agricoles dans les zones arides ont eu les plus grandes répercussions sur la dégradation de la végétation. Un changement du couvert forestier a été observé dans de nombreux pays africains (en Guinée équatoriale, l'île de Bioko est particulièrement exposée à la déforestation puisque près de 60 % de ses forêts de basse altitude ont été défrichés pour le cacao et d'autres cultures tropicales ; Madagascar a été témoin de la destruction, selon les estimations, de 80 % de ses forêts autochtones ; en Ouganda, le couvert forestier a diminué de 50 % (12,1 millions d'hectares) à 2,97 millions d'hectares en 2012, selon les estimations, par rapport à la surface totale des terres émergées en 1900 ; au Rwanda, les espaces forestiers naturels ont décliné de 65 % entre 1960 et 2007 ; en Zambie, le taux de déforestation annuel se situe entre 79 000 et 270 000 hectares du couvert forestier total, ce qui résulte en grande partie d'un taux d'urbanisation s'élevant à 3,2 % par an et est susceptible d'aggraver le taux de déforestation, étant donné que la nécessité de développer des infrastructures dans des domaines tels que les logements, l'énergie, les transports et l'irrigation augmente ; en Sierra Leone, les activités humaines ont de graves répercussions sur les écosystèmes et les ressources naturelles. Autrefois dominé par les forêts (70 % des terres), le pays ne possède plus que 5 % de forêts matures. Au cours des deux dernières décennies, la population de gorilles des plaines orientales a connu une diminution scandaleuse de 77 % imputable au braconnage, aux troubles civils et à la perte d'habitats due à l'exploitation minière. La chasse à la viande de brousse à des fins commerciales constitue désormais la menace la plus immédiate pour la conservation des espèces sauvages en République démocratique du Congo (1 milliard de kilos par an, soit quelque 897 kg par hectare de forêts par an).*

***Les zones marines et côtières******:*** *les écosystèmes marins et côtiers sont confrontés à une menace considérable résultant de la surexploitation, de la dégradation et de la perte des habitats, de l'acidification, de la pollution provenant de sources terrestres, des espèces exotiques envahissantes et de l'élévation du niveau de la mer. Les dommages causés aux récifs coralliens augmentent, principalement sous l'effet de la pollution et des changements climatiques, ce qui a des conséquences considérables pour la pêche, la sécurité alimentaire, le tourisme et la biodiversité marine globale. Les mangroves d'Afrique sont elles aussi particulièrement surexploitées et sont fortement dégradées ou détruites sous l'effet des multiples pressions exercées sur les ressources et de la pollution. Les habitats des écosystèmes marins sont confrontés à de graves menaces en raison de la destruction des mangroves et des récifs coralliens, de la pêche à la dynamite et des filets de pêche illégaux qui constituent une problématique croissante. Divers polluants, dont les eaux usées et le pétrole, les déchets industriels et ménagers, sont rejetés, ce qui contribue à dégrader la diversité biologique au sein de ces habitats. Cette dégradation constitue non seulement une menace pour les ressources naturelles, mais aussi pour les communautés locales. Le problème est aggravé par l'étalement urbain. En Angola par exemple, la disparition des mangroves dans la baie de Lobito en raison de l'étalement urbain (drainage et évacuation des déchets) est à l'origine de la disparition des flamants et de la mise en danger des espèces de poissons vivant dans la baie. Dans de nombreux pays, le littoral est exposé à un risque accru de déversements d'hydrocarbures, la majeure partie des eaux usées est rejetée dans la mer sans avoir été traitée. Les régions côtières, telles que l'écorégion du désert côtier de l'Érythrée où 4 espèces de tortues marines se reproduisent et le lagon de Korle à Accra, au Ghana, sont gravement menacées.*

**Les montagnes africaines**: *les montagnes fournissent des biens et services essentiels et ont une importance inestimable, faisant office de château d'eau et de moteur pour l'agriculture, l'énergie, les points chauds de la biodiversité, les indicateurs de changements climatiques et les réseaux de connaissances autochtones traditionnelles. Elles sont confrontées à de multiples défis associés à la croissance rapide de la population et à l'utilisation non durable de ressources naturelles, des défis qui sont aggravés par les changements climatiques. La déforestation et l'agriculture intensive dans les régions montagneuses sans contrôle adéquat de l'érosion ont perturbé l'intégrité des sols et compromis la fonction de rétention d'eau des sols en amont. Les glissements de terrain et inondations sont plus fréquents dans les régions montagneuses, causant d'importants dommages aux infrastructures et aux vies humaines en aval. Le Burundi et le Rwanda, par exemple, sont gravement menacés par la dégradation des sols : environ 76 % et respectivement 71 % de la superficie totale du pays sont confrontés à de sérieux problèmes de dégradation (PNUE, 2006). À Madagascar, la déforestation des hauts-plateaux du centre du pays combinée aux conditions géologiques naturelles et à l'état naturel des sols, a entraîné une érosion généralisée des sols qui, dans certaines régions, peut dépasser 400 tonnes/hectare par an. Les hauts-plateaux éthiopiens (en particulier dans les régions de Tigray et d'Amhara) dans le nord du pays sont l'une des régions les plus dégradées en Afrique et dans le monde (Terefe, 2003)[[5]](#footnote-6). Les ceintures vertes de Semenawi et Debubawi Bahri situées sur les hauts-plateaux au centre de l'Érythrée sont menacées. Elles abritent quelques-uns des derniers conifères tropicaux et forêts de feuillus encore présents le long de la Corne de l'Afrique.*

**Les prairies et parcours de la savane :** *avec une superficie estimée à 13 millions de kilomètres carrés, les prairies couvrent près de la moitié du continent et se trouvent principalement dans les sous-régions de l'ouest, de l'est et du sud. Cependant, la savane et les prairies, dans de nombreuses régions d'Afrique, sont vulnérables à la sécheresse et subissent les pressions des activités humaines telles que l'expansion de l'agriculture et des plantations forestières, la propagation des espèces exotiques envahissantes, les établissements humains, les activités minières, et autres activités commerciales ou de subsistance. Les écosystèmes des prairies africaines se caractérisent par une grande diversité d'animaux sauvages qui soutient les revenus générés par le tourisme et les moyens de subsistance (denrées alimentaires, plantes médicinales et matériaux de construction), en plus des services culturels, de régulation et de soutien. Cependant, ces écosystèmes sont massivement menacés par les niveaux alarmants de dégradation des écosystèmes, principalement attribués aux activités humaines, en particulier le surpâturage et l'enlèvement des arbres considérés comme les principales causes de la détérioration, qui entraînent la destruction du couvert végétal, la diminution de la litière forestière, l'augmentation de l'érosion et du ruissellement, la diminution de la fertilité des sols et par conséquent, une réduction de la productivité des prairies. Les conséquences négatives du surpâturage et de l'enlèvement des arbres favorisent l'intrusion et/ou l'invasion d'espèces exotiques et une activité accrue des termites. Ces changements sont accélérés par les changements climatiques et les feux de brousse : au Maroc, les changements climatiques devraient également réduire les rendements en céréales de 50 % pendant les années sèches et de 10 % pendant les années normales et affecter la production animale. En Namibie, les incendies non maîtrisés ont détruit et endommagé environ 370 000 hectares de végétation. Les feux de brousse constituent aussi une menace pour les parcs nationaux tels que les parcs d'Etosha, de Namib Naukluft et ceux du nord-est.*

***Les zones arides et déserts africains :*** *les écosystèmes des zones arides et des déserts, y compris ceux du désert du Sahara, du Karoo succulent, du désert du Namib, du Karoo nama et du désert et des savanes xériques du Kalahari, sont confrontés au déclin résultant des perturbations anthropiques telles que le surpâturage, l'exploitation minière, les activités illégales de récolte de succulentes et d'exploitation d'espèces exotiques envahissantes. L'on estime que la désertification affecte approximativement 33 % de la surface terrestre émergée et que l'Afrique est le continent le plus exposé, la désertification affectant environ 45 % des terres du continent africain, dont 55 % sont fortement ou très fortement menacées de nouvelles dégradations. L'on prévoit également que, d'ici à 2030, le nombre de personnes vivant dans les zones arides de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest augmentera de 65 à 80 %, tandis que, sur la même période, on pourrait assister à une expansion des régions classées en zones arides, de 20 % selon certains scénarios, sous l'effet des changements climatiques (ADF, 2016).*

1. **Possibilités et défis**

La dégradation des écosystèmes terrestres et marins en Afrique a réduit la richesse et les actifs, la consommation, et le potentiel de revenus réels pour les agriculteurs locaux, le secteur public et les entreprises privées. Cependant, la restauration offre ou pourrait offrir de nombreuses possibilités. Parmi celles-ci figurent entre autres l'emploi, l'augmentation des dépenses des entreprises, l'amélioration de l'égalité des sexes, l'augmentation des investissements locaux dans l'éducation et l'amélioration des moyens de subsistance de toutes les personnes qui dépendent des écosystèmes terrestres ou d'autres écosystèmes. La restauration des sols et des écosystèmes qui accroît le stockage du dioxyde de carbone ou évite les émissions de gaz à effet de serre dans les forêts, les zones humides, les océans, les prairies et les terres cultivées à l'échelle mondiale pourrait également fournir plus d'un tiers des activités d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires d'ici à 2030 pour maintenir le réchauffement de la planète sous la barre des deux degrés Celsius. Par conséquent, les investissements dans les mesures de prévention de la dégradation des sols et dans la restauration des écosystèmes dégradés présentent un intérêt économique véritable ; les avantages dépassent généralement de loin les coûts. La restauration des sols et des écosystèmes consiste à restaurer la fonctionnalité écologique des écosystèmes fragiles, à assurer la sécurité des moyens de subsistance, l'approvisionnement en eau, en énergie et à garantir la sécurité alimentaire.

Cependant, plusieurs défis font obstacle à une restauration efficace des sols et des écosystèmes en Afrique. Parmi ceux-ci figurent une prise de conscience insuffisante, des modes de vie basés sur une consommation non durable et des pratiques de gestion non durables. Les perceptions des relations entre les êtres humains et l'environnement ont une forte influence sur la conception et la mise en œuvre des politiques et actions de gestion des sols et des écosystèmes. Malheureusement, la dégradation des sols et des écosystèmes est toujours considérée par certains comme une conséquence involontaire du développement économique. De même, on observe un manque d'informations crédibles et facilement accessibles qui permettraient aux décideurs, aux praticiens et aux autres parties prenantes d'améliorer leurs approches en matière d'utilisation et de gestion des sols et des écosystèmes.

La hausse de la consommation dans de nombreux pays africains combinée à des pratiques non durables sur le terrain ainsi que la croissance démographique continue sont également des facteurs de dégradation des sols et des écosystèmes. Les hausses de la consommation ont offert de nouvelles perspectives économiques qui diminuent les coûts des ressources terrestres pour les consommateurs, ce qui conduit à une augmentation de la demande. L'échec des politiques et des institutions à favoriser des pratiques durables et à internaliser les coûts économiques à long terme de la production non durable s'est traduit par une exploitation des ressources naturelles qui a engendré une dégradation des sols et des écosystèmes de plus grande ampleur. La lutte contre la dégradation des sols et des écosystèmes en Afrique exige donc un changement systémique au niveau macroéconomique, impliquant le déploiement d'efforts concertés afin d'améliorer la durabilité des systèmes de production comme des modes de vie des consommateurs.

L'expansion rapide des terres cultivées et des pâturages constitue un autre défi de taille pour la restauration des sols et des écosystèmes, en Afrique comme à l'échelle mondiale. Les terres cultivées et les pâturages couvrent désormais plus d'un tiers de la surface terrestre émergée en Afrique. Cela implique la destruction récente d'habitats naturels, dont des forêts, concentrés sur quelques-uns des écosystèmes les plus riches en espèces de la planète et constitue un défi considérable pour la gestion durable des sols et la restauration des écosystèmes. Les systèmes de gestion des sols intensifs ont considérablement augmenté les rendements des cultures et de l'élevage dans de nombreuses régions d'Afrique, mais s'ils ne sont pas administrés de manière inappropriée, ceux-ci peuvent engendrer des niveaux élevés de dégradation des sols, et notamment l'érosion des sols, la diminution de la fertilité, le captage excessif des eaux souterraines et des eaux de surface, la salinisation et l'eutrophisation des systèmes aquatiques. Il existe des pratiques de gestion éprouvées qui permettent d'éviter et de réduire la dégradation des terres cultivées et des pâturages, notamment l'intensification durable, l'agriculture de conservation, les pratiques agroécologiques, l'agroforestrie, la gestion des pressions exercées par le pâturage et la gestion sylvopastorale. Cependant, celles-ci ne sont pas appliquées à une large échelle en Afrique, ce qui représente un obstacle à la restauration des paysages.

*CNULCD : en octobre 2015, les pays Parties à la CNULCD sont parvenus à un accord capital sur le concept de* ***neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)****, développé de manière à encourager la mise en œuvre d'une série de mesures optimales destinées à prévenir, réduire et/ou inverser la dégradation des sols afin de parvenir à un état sans perte nette de terres saines et productives. La NDT a pour objectif d'équilibrer les pertes anticipées dans le capital naturel basé sur les sols et dans les fonctions et services écosystémiques associés. À cet effet, elle applique des mesures qui produisent des gains alternatifs en s'appuyant sur des approches telles que la restauration des sols et la gestion durable des sols.*

*Quatre éléments constitutifs forment la base de l'établissement des objectifs :*

1. *Appuyer la NDT : l'établissement des objectifs de la NDT n'est pas un processus indépendant, il offre également des possibilités de coordination entre les ministères et les secteurs engagés dans la gestion des sols.*
2. *Évaluer la NDT : évaluer l'état actuel de la dégradation des sols et de ses causes en vue d'une prise de décision éclairée sur les mesures à prendre, et suivre les progrès accomplis ;*
3. *Définir les objectifs de la NDT et les mesures associées : les objectifs de la NDT définissent les ambitions d'un pays en termes de lutte contre la dégradation des sols.*
4. *Réaliser la NDT : un environnement propice qui facilite l'intégration du concept de la NDT dans les politiques nationales et rende possible l'identification des programmes et projets de transformation basés sur la NDT.*

Comme l'a indiqué le récent rapport d'évaluation régionale de l'IPBES concernant la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique, les écosystèmes et les paysages joueront un rôle de plus en plus important dans les efforts menés par les pays pour concilier leurs intérêts en matière de conservation et de restauration et la demande croissante en denrées alimentaires, biens de consommation et avantages multiples des écosystèmes de la région. Globalement, il faudrait consacrer des interventions au maintien ou à la restauration d'un état de santé optimal de l'ensemble des écosystèmes ainsi qu'à une utilisation optimale. Cela garantirait la résilience des écosystèmes africains face aux changements planétaires.

**3. But et champ d'application du programme d'action panafricain**

Le programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes fournit un cadre pour la mise en place d'actions harmonisées et coordonnées sur la restauration des écosystèmes en Afrique par l'Union africaine et ses États membres et ses partenaires. Il a pour objectif de conserver et de gérer de manière durable les terres et les écosystèmes africains tout en réduisant, en atténuant ou en inversant les répercussions de la dégradation des sols et des écosystèmes. Il vise, en outre, à réduire et stopper la perte de biodiversité ; lutter contre la dégradation des sols et la désertification ; atténuer les changements climatiques ; réduire les risques liés aux catastrophes, et restaurer les conditions et processus des écosystèmes pour accroître la résilience, améliorer les fonctions écosystémiques et assurer des avantages durables.

Le programme d'action fournit des orientations stratégiques pour restaurer les écosystèmes de la région, encourager les mesures de sensibilisation à l'échelle du continent et promouvoir le soutien politique en faveur des efforts de restauration, contribuer à accélérer et améliorer les engagements et les objectifs en matière de restauration des écosystèmes ; encourager les actions synergiques et intégrées et faciliter le suivi efficace de la mise en œuvre et des progrès accomplis dans la réalisation des engagements et objectifs de restauration des écosystèmes aux niveaux continental et régional. Par ailleurs, il cherche à faciliter la mobilisation des ressources et à encourager les investissements du secteur privé dans la restauration des écosystèmes.

Le programme d'action guidera et appuiera les pays africains afin de leur permettre, dans le cadre d'une approche synergique et intégrée, d'atteindre leurs objectifs et de respecter leurs engagements en matière de restauration des écosystèmes en vertu de divers accords et processus internationaux, dont les trois conventions de Rio – la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris – ainsi que la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la déclaration de New York sur les forêts, le Défi de Bonn sur la restauration des forêts et des paysages et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Ce programme d'action vise à renforcer et améliorer les initiatives existantes sur la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique, y compris celles qui sont en cours ou programmées conformément aux stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique afin de réaliser les Objectifs d'Aichi 5, 14 et 15 pour la biodiversité, tel qu'énoncé dans l'annexe 1. Il entend également renforcer les mesures adoptées en appui au respect des engagements pris au titre de divers processus et initiatives régionaux et mondiaux, parmi lesquels figurent l'African Resilient Landscapes Initiative, l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100, voir annexe 2)[[6]](#footnote-7), l'initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel[[7]](#footnote-8), The Restoration Initiative[[8]](#footnote-9), l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers (FERI)[[9]](#footnote-10), l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale[[10]](#footnote-11), le programme phare de l'Union africaine sur les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et des sols, l'Integrated Lake Basin Management Initiative (LBMI)[[11]](#footnote-12), et le programme Mangrove Capital Africa[[12]](#footnote-13).

Le programme d'action vise à restaurer tous les types d'écosystèmes : terrestres, d'eaux intérieures, marins et côtiers, et selon qu'il convient, les écosystèmes urbains. Il sera appliqué aux niveaux national, régional et infranational, ainsi qu'aux niveaux des écosystèmes et sites transfrontaliers utilisant une perspective basée sur les paysages terrestres et marins.

Couvrant une période de 12 ans (2019-2030), le programme d'action est conforme à la Vision à l'horizon 2050 de la Convention sur la diversité biologique qui consiste à « Vivre en harmonie avec la nature » où « d’ici à 2050, la diversité biologique est valorisée et conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». Il est également aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 pour l'Afrique.

Le programme d'action peut être appliqué pour traiter des situations où : a) les écosystèmes sont déjà en cours de restauration (renforcement ou amélioration des initiatives existantes) ; b) les écosystèmes dégradés et détruits ont déjà été recensés et leur restauration est envisagée (établissement de nouvelles initiatives) ; et c) la restauration des écosystèmes dégradés et détruits n'a pas encore été envisagée (évaluation de nouvelles possibilités de restauration).

**Vision**

Les écosystèmes dégradés et détruits en Afrique sont restaurés de sorte à présenter un niveau écologiquement sain, riche en diversité et résilient, capable de faire face aux perturbations naturelles et anthropiques et de soutenir les objectifs de développement économique, social et culturel ainsi que le bien-être de leurs populations.

**Mission**

Catalyser, promouvoir et mettre en œuvre des initiatives ambitieuses et intégrées de restauration des écosystèmes dans la région, ce qui permettrait à l'Afrique d'occuper la position de chef de file mondial dans le domaine de la restauration des écosystèmes.

**Buts et objectifs stratégiques**

Le but ultime de ce programme d'action panafricain est d'inspirer, promouvoir et faciliter les initiatives de restauration des écosystèmes aux niveaux régional et national en Afrique en vue d'inverser la perte de diversité biologique et des infrastructures écologiques, de lutter contre la dégradation et la désertification, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ceux-ci, d'améliorer la résilience et le bien-être des populations. Ses principaux objectifs consistent à aider les pays membres de l'Union africaine et les organisations compétentes et initiatives pertinentes à, entre autres :

1. Promouvoir, appuyer et intensifier les actions de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités de restauration des écosystèmes à tous les niveaux ;
2. Prendre des mesures visant à réduire, atténuer ou inverser les facteurs directs de la dégradation des sols et des écosystèmes ;
3. Inclure la restauration des sols et des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels pertinents ;
4. Identifier et appliquer des mesures spécifiques propres à appuyer la réalisation des engagements et objectifs convenus en matière de restauration des écosystèmes ;
5. Communiquer les efforts déployés, les résultats et les avantages obtenus dans le cadre de la restauration des écosystèmes afin d'accroître et d'encourager le soutien et l'engagement actifs du public.

**Mesures stratégiques**

Ce programme d'action panafricain est étroitement aligné sur le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision XIII/5[[13]](#footnote-14). Les États membres de l'Union africaine mettront en œuvre, selon qu'il convient, les principaux groupes d'activités suivants et les mesures associées, qui sont recensés dans le plan d'action à court terme, en collaboration avec les organisations compétentes et conformément à la législation, aux circonstances et aux priorités nationales :

a) Évaluation des possibilités concernant la restauration des écosystèmes ;

b) Amélioration du cadre institutionnel favorable en vue de la restauration des écosystèmes ;

c) Planification et mise en œuvre d'activités de restauration des écosystèmes ;

d) Suivi, évaluation, commentaires et diffusion des résultats.

Ces activités seront appliquées selon un processus itératif et impliqueront des commentaires entre et au sein des quatre principaux groupes d'activités. En raison de l'envergure des travaux engagés, la mise en œuvre du programme d'action s'effectuera de manière progressive sur la base d'une approche de gestion évolutive (voir le calendrier indicatif figurant à l'annexe I).

La première étape (2019-2020) sera axée sur le soutien et la consolidation des activités et initiatives en cours proposées dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique en vue de la réalisation des Objectifs d’Aichi 5, 14 et 15 pour la biodiversité. Cette étape peut inclure, entre autres, des actions telles qu'une campagne de sensibilisation panafricaine coordonnée sur la restauration des écosystèmes ; l'identification des parties prenantes à impliquer à différents niveaux ; d'autres consultations sur les mesures de mise en œuvre du programme d'action aux niveaux régional, national et infranational ; l'examen de politiques propices et de cadres légaux et institutionnels existants concernant la restauration des écosystèmes et l'identification de lacunes/goulots d'étranglement majeurs ; l'identification, la conception et la mobilisation des ressources pour des projets et programmes pilotes essentiels en matière de restauration des écosystèmes transfrontaliers ; le soutien aux évaluations régionales, nationales et infranationales destinées à identifier les domaines prioritaires et les possibilités de restauration des écosystèmes, ainsi que leur étendue et leur faisabilité, et selon qu'il convient, la formulation des stratégies et plans d’action nationaux pour la restauration des écosystèmes et l'évaluation des coûts et des avantages associés aux différentes options de restauration, ainsi que la rentabilité des diverses interventions en matière de restauration.

Pendant la deuxième étape (2021-2025), l'accent portera sur le lancement et la mise en œuvre d'une série de projets et programmes de restauration des écosystèmes ambitieux dans tous les pays africains, en vue d'accomplir des progrès tangibles dans la réalisation des engagements et des objectifs adoptés par les pays dans leurs SPANB et au titre de diverses initiatives, telles que l'AFR100, l'initiative de la Grande muraille verte et autres. Cette étape impliquera également d'autres efforts concertés en termes de sensibilisation, d'appui au renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique et de facilitation de l'accès aux technologies et solutions innovantes pertinentes afin de permettre aux parties prenantes, à différents niveaux, d'apporter une contribution efficace à la réalisation des objectifs de restauration.

La troisième étape (2026-2030) se concentrera sur les mesures résultant des produits livrables à long terme tels que l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale régional pour la restauration des sols et des écosystèmes, la promotion de systèmes de paiement pour les services écosystémiques de manière à appuyer la restauration des sols et des écosystèmes ; l'établissement d'un partenariat entre les secteurs public et privé pour les entreprises de restauration des écosystèmes ; l'intégration d'activités de restauration des écosystèmes dans des initiatives plus vastes portant sur la responsabilité sociale des entreprises ; l'évaluation des efforts déployés en matière de restauration dans la région ; et la documentation, la communication et la célébration des succès rencontrés et des réalisations.

**Objectifs et étapes-clés**

Il est à espérer que, d'ici à 2025 :

* Tous les États membres de l'Union africaine auront mis en place des programmes nationaux de restauration des écosystèmes en appui à la mise en œuvre du programme d'action panafricain
* Des comités de coordination nationaux et infranationaux de restauration des écosystèmes (ou des mécanismes similaires) auront été établis ou renforcés dans la région.
* Tous les États membres auront élaboré des politiques et cadres juridiques ou les auront réformés afin de faciliter ou d'encourager la restauration des écosystèmes ou de mettre en place des freins aux activités et processus à l'origine de la dégradation des écosystèmes, y compris pour les facteurs associés aux régimes fonciers.
* Au moins un projet et programme de restauration des écosystèmes majeur de grande ampleur aura été lancé dans chaque État membre ou amélioré par des financements importants provenant du budget national affecté et de l'appui financier et technique externe fourni par plusieurs sources et partenaires.
* Les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes seront engagés de manière proactive dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de projets et de programmes de restauration des écosystèmes dans tous les États membres.
* Des outils, technologies et solutions innovantes présentant un intérêt auront été élaborés ou mobilisés et mis à disposition afin de permettre aux États membres et aux partenaires de concevoir, de mettre en œuvre, de surveiller, et d'établir des rapports sur, les initiatives de restauration des écosystèmes.

L'on s'attend également à ce que, d'ici à 2030 :

* Au moins 200 millions d'hectares d'écosystèmes sérieusement dégradés aient été restaurés (c.-à-d. ramenés à un niveau satisfaisant de santé, d'intégrité et de résilience écologiques), procurant des avantages directs pour les moyens de subsistance.
* Différents types d'écosystèmes majeurs (forêts, zones humides, écosystèmes côtiers et marins, mangroves, agroécosystèmes, parcours, déserts et autres) soient bien représentés parmi les écosystèmes restaurés.
* Tous les États membres aient créé les capacités et mis en place les politiques et cadres institutionnels nécessaires, ainsi que des systèmes de gestion des connaissances en appui à la restauration et à la gestion durable des écosystèmes.

**4. Principes directeurs**

La mise en œuvre du programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes prendra en considération et s'appuiera sur les principes de base suivants, ainsi que sur ceux qui ont été recensés dans le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans la décision XIII/5 :

* La restauration des sols et des écosystèmes devrait maximiser divers avantages (biodiversité, résilience aux changements climatiques, atténuation des changements climatiques et adaptation à leurs effets, avantages économiques et en termes de moyens de subsistance). La priorité devrait être accordée à la gestion durable et à la conservation de la biodiversité, ainsi qu'à la prévention de la dégradation des habitats naturels et des écosystèmes. Il convient, pour cela, de réduire les pressions, de maintenir l'intégrité écologique et d'assurer l'apport de services écosystémiques (décision XIII/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique).
* Les écosystèmes sains jouent le rôle de catalyseur de la durabilité ou du développement durable. Les investissements dans les mesures de prévention ou les initiatives de restauration présentent un intérêt économique véritable.
* Les activités de restauration des écosystèmes doivent s'appuyer sur et se conformer aux dispositions de la Convention, en particulier l'approche écosystémique, les Principes et directives d'Addis-Abbeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les Lignes directrices Akwé: Kon, le Code de conduite éthique Tkarihwaié:ri, et le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique.
* Les activités de restauration des écosystèmes doivent être planifiées à plusieurs échelons et leur mise en œuvre doit reposer sur les meilleures connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles. Le consentement préalable en connaissance de cause et la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que l'engagement des femmes et d'autres parties prenantes concernées sont des aspects importants dont il faut tenir compte à toutes les étapes du processus. La communication, l'éducation et la sensibilisation du public sont aussi des éléments importants à prendre en compte à toutes les étapes afin de mieux faire comprendre les facteurs à l'origine de la dégradation, les avantages, les solutions et les coûts des activités de restauration des écosystèmes.
* Les synergies entre les processus multilatéraux offrent des possibilités d'intégration de la biodiversité et de restauration des écosystèmes. Le programme d'action panafricain contribue à la réalisation des objectifs et engagements au titre d'autres conventions, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et le Forum des Nations Unies sur les Forêts, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

**5. Création de conditions propices à la restauration des écosystèmes par le biais de politiques et stratégies nationales et régionales**

*La dégradation des sols et des écosystèmes résulte rarement, voire jamais, d'une seule cause et peut donc seulement être traitée par l'utilisation simultanée et coordonnée de différents instruments de politique générale et réponses aux niveaux des institutions, de la gouvernance, de la communauté et des individus. Les questions et aspects décisifs de la dégradation des sols et des écosystèmes tels que les changements climatiques, la croissance démographique et les pratiques non durables exigent l'attention et l'engagement en temps opportun des différentes parties prenantes et une collaboration intersectorielle. L'élaboration de programmes de grande ampleur est également nécessaire pour parvenir à des solutions rentables à grande échelle et créer des synergies avec l'ensemble des programmes à petite échelle en cours. Au lieu de travailler de manière isolée, la collaboration intersectorielle cherche à favoriser l'engagement entre les secteurs, à renforcer la prise de conscience et les capacités pour appuyer les résultats des avantages partagés découlant de la restauration des services écosystémiques.*

Les priorités concernant les conditions propices à la restauration des sols et des écosystèmes sont les suivantes :

* Promouvoir la planification et la mise en œuvre sectorielles intégrées de politiques à tous les niveaux, et en particulier renforcer les synergies entre les secteurs pour améliorer les résultats durables des interventions, et éviter les « fuites » des « coûts » de la restauration à différents niveaux et entre les niveaux ;
* Effectuer une évaluation des facteurs à l'origine de la dégradation des écosystèmes et des possibilités de restauration au niveau approprié et élaborer des programmes de restauration ;
* Élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion et de restauration des sols et des écosystèmes aux niveaux national et local, garantissant un alignement à différents niveaux (les programmes locaux soutiennent la réalisation des programmes nationaux, les priorités nationales sont également liées aux priorités locales) ;
* Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'affectation des sols aux niveaux national et local pour prévenir la dégradation et appuyer la restauration (assurer la cohérence comme indiqué ci-dessus) ;
* Encourager les systèmes de paiement pour les services écosystémiques afin de soutenir le fonctionnement des structures de gestion des forêts, des parcours et de l'eau ;
* Améliorer les initiatives de restauration par l'élaboration de nouveaux engagements et la mise en œuvre d'engagements existants (par ex. Défi de Bonn/AFR100, l'initiative de la Grande muraille verte) ;
* Intégrer les informations et connaissances sur les analyses du capital naturel dans les comptes nationaux, les plans de développement et la prise de décision, en particulier par la mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnemental et la planification future entre autres, afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles pour un développement durable ;
* Établir un cadre national de suivi et d'évaluation des engagements nationaux, s'appuyant sur le cadre de suivi et d'évaluation existant (par ex. le cadre de suivi et d'évaluation de WCMC).

**6. Intégration de la restauration des sols et des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels pertinents**

**6.1. Secteur environnemental**

*La gestion du secteur environnemental qui est au centre des systèmes de survie, des moyens de subsistance et des économies nationales, implique des investissements dans l'établissement de rapports environnementaux nationaux, l'élaboration de normes, d'orientations et de lignes directrices environnementales nationales pour d'autres secteurs dans la restauration de sols et d'écosystèmes dégradés.*

Les priorités du secteur environnemental sont les suivantes :

* Élaborer des programmes nationaux afin de promouvoir l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans d'autres secteurs (par ex. l'agriculture, l'énergie, le développement des infrastructures, le tourisme, l'élevage, la pêche, le commerce, etc.) en définissant des objectifs et des instruments précis à court terme, à moyen terme et à long terme, et en appliquant des mécanismes clairs pour le suivi et l'évaluation en vue d'assurer le succès de la mise en œuvre ;
* Appliquer les lignes directrices pratiques existantes pour l'intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs (agriculture, énergie, développement des infrastructures, tourisme, pêche, sylviculture, élevage, etc.) et les adapter au contexte spécifique pour appuyer la mise en œuvre et renforcer l'éducation et la prise de conscience ;
* Mettre en place des mesures de contrôle des activités affectant la fonctionnalité et l'intégrité des zones humides pour s'assurer que ces dernières continuent de jouer leur rôle essentiel de digue de protection et de zone de rétention à court terme en cas d'excès d'eaux pluviales ;
* Appliquer les mesures appropriées pour améliorer l'apport et la fonctionnalité des services écosystémiques dans les écosystèmes dégradés tels que les montagnes, les zones humides, les zones arides, les parcours, les forêts et les écosystèmes marins et côtiers ;
* Élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales liées aux espèces envahissantes, selon qu'il convient ;
* Favoriser l'approche écosystémique en vue d'un examen holistique de la fonctionnalité des écosystèmes et des besoins et engagements multipartites.

**6.2. Secteur agricole**

*L'expansion de l'agriculture associée à la conversion des sols est l'un des principaux facteurs à l'origine de la dégradation des sols et des écosystèmes et de la perte de biodiversité. La superficie des sols dégradés s'élève actuellement à environ 494 millions d'hectares en Afrique, l'Afrique subsaharienne représentant à elle seule 65 % des terres agricoles dégradées. Influencée par les sept aspirations de la vision et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable découlera de la modernisation de l'agriculture. L'agriculture durable et la restauration des écosystèmes permettent de relever le défi de la production alimentaire et d'améliorer la résilience des écosystèmes.*

Les priorités du secteur agricole sont les suivantes :

* Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'agroforesterie et des services de vulgarisation rurale appropriés tenant compte des principes de restauration des paysages et notamment de l'agrobiodiversité ;
* Adopter des pratiques agricoles d'adaptation basées sur les écosystèmes et résilientes aux changements climatiques pour appuyer la production durable dans le secteur agricole et de l'élevage ;
* Intégrer la recherche et le suivi de la biodiversité et recourir à des dispositions pour promouvoir l'agriculture biologique dans les plans et stratégies agricoles ;
* Soutenir/encourager la restauration de sols dégradés pour l'agriculture et l'élevage là où c'est possible, les initiatives hors exploitation pertinentes pour renforcer les capacités des communautés locales et des PME, et stimuler la création d'emplois verts pour réduire les besoins d'expansion et de dégradation des sols agricoles ;
* Utiliser les technologies disponibles pour réduire au minimum les répercussions sur la biodiversité dans les systèmes agricoles ;
* Faciliter la conservation et l'utilisation durable des espèces locales et du matériel de reproduction associé (tel que les semences) pour accroître la résilience des écosystèmes locaux.

**6.3. Secteur forestier**

*Les forêts africaines sont les principaux fournisseurs de denrées alimentaires, de bois, d'énergie, de fibres et de produits forestiers non ligneux (PFNL) sur le continent. Elles jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques et le maintien d'écosystèmes fonctionnels. Il convient de souligner l'importance de la promotion et de la restauration de paysages agrosylvopastoraux/agroforestiers et l'augmentation du couvert forestier (y compris les PFNL) pour la protection de la biodiversité, ainsi que pour la sécurité des moyens de subsistance de millions d'Africains.*

Les priorités du secteur forestier sont les suivantes :

* Accorder l'attention nécessaire à la biodiversité lors de la mise en œuvre des mesures définies dans l'article 5 de l'Accord de Paris ;
* Tirer parti de l'instrument des Nations Unies sur les forêts pour contribuer à l'élaboration du Plan stratégique 2017-2030 de l'arrangement international sur les forêts, au titre du Forum des Nations Unies sur les forêts, tout en veillant à ce que l'attention nécessaire soit accordée à la biodiversité ;
* Encourager la mise en œuvre d'une gestion durable de tous les types de forêts, y compris des systèmes d'agroforesterie, et améliorer la gestion et la production durables des PFNL pour la conservation de la biodiversité et parvenir à des moyens de subsistance durables ;
* Élaborer ou améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation des répercussions des politiques, programmes, plans, projets et stratégies associés aux activités forestières.

**6.4. Secteur de la pêche et de l'aquaculture**

*Le secteur de la pêche et de l'aquaculture contribue de manière significative à l'économie générale en Afrique. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estimait en 2014 que le secteur de la pêche et de l'aquaculture avait généré plus de 24 milliards de dollars américains en 2011, soit 1,26 % du produit intérieur brut (PIB) de tous les pays africains. Cependant, le secteur est confronté à des menaces considérables, dont la surexploitation, la pollution, l'introduction d'espèces exotiques, la surpêche et les changements climatiques planétaires qui nécessitent d'être traités dans le cadre de l'agenda de l'Économie bleue en Afrique.*

Les priorités du secteur de la pêche et de l'aquaculture sont les suivantes :

* Encourager les institutions de gestion de la pêche nationales et régionales à étudier les questions liées à la biodiversité et à la restauration des écosystèmes dans la gestion de la pêche, conformément à l'approche écosystémique ;
* Améliorer la professionnalisation dans le domaine de l'aquaculture et le système de paiement pour les services écosystémiques afin de soutenir et restaurer les écosystèmes marins et leurs services ;
* Améliorer la protection et la conservation des zones côtières et des lacs jouant le rôle de zones tampons pour faciliter la régénération naturelle et réduire la pollution des systèmes aquatiques et de la biodiversité ;
* Promouvoir l'utilisation de matériel de pêche durable et innovant qui permette la reproduction et veille à maintenir les populations de poissons et autres éléments de la biodiversité à un niveau viable ;
* Élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales en matière d'économie bleue afin de diversifier la base économique et de catalyser la transformation socioéconomique.

**6.5. Secteur de l'énergie**

*L'Afrique est confrontée à un immense défi énergétique : sa croissance démographique et ses progrès économiques ont propulsé la demande énergétique. En Afrique, environ 600 millions de personnes n'ont pas accès à l'électricité, et près de 730 millions de personnes dépendent des utilisations traditionnelles de la biomasse (AIE, 2014). Africa 2030 qui œuvre en faveur de la transition énergétique du continent ouvre une voie viable à la prospérité par le développement d'énergies renouvelables. De plus, l'objectif de développement durable 7 appelle tous les pays à assurer l'accès universel à l'électricité à un coût abordable d'ici à 2030. Par conséquent, les investissements dans des sources d'énergie propre telles que l'énergie solaire, éolienne et thermique, le développement des infrastructures et la mise à niveau technologique en vue de fournir une énergie propre à tous les pays africains constituent un objectif essentiel qui peut à la fois favoriser la croissance et aider l'environnement.*

Les priorités du secteur énergétique sont les suivantes :

* Promouvoir des technologies énergétiques propres et efficaces ainsi que des systèmes de certification pour le charbon et le bois afin d'encourager plus largement les investissements dans la restauration des paysages et s'orienter vers une chaîne logistique durable et efficace ;
* Encourager l'approvisionnement en énergie éolienne, houlomotrice et solaire à moindre coût grâce à une collaboration régionale efficace et à une interconnexion des réseaux ;
* Combler les lacunes dans le secteur de l'électricité de manière durable et propre, en dirigeant les investissements consacrés aux combustibles fossiles vers les systèmes d'énergies renouvelables ;
* Développer les infrastructures et procéder à une mise à niveau technologique afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous.

**6.6. Secteur du développement des infrastructures**

*Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont approuvé le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) comme cadre commun pour construire les infrastructures nécessaires à des réseaux de transport, d'énergie, de TIC et des eaux transfrontalières plus intégrés afin de stimuler le commerce, d'encourager la croissance et de créer des emplois. Par conséquent, un certain nombre de projets d'infrastructures ont été lancés, tandis que d'autres projets ont été planifiés. Cependant, certains projets ont contribué ou, s'ils n'ont pas été conçus et mis en œuvre de manière adéquate, sont susceptibles de contribuer à la dégradation des sols et des écosystèmes par l'endommagement et la destruction des habitats naturels, et par leurs répercussions négatives sur la biodiversité (Laurance* et al. 2017)*. Il est donc important de trouver une voie équilibrée qui soit responsable aux niveaux économique, social et environnemental.*

Les priorités du secteur de développement des infrastructures sont les suivantes :

* Intégrer les réflexions sur l'avenir dans la conception des infrastructures de sorte à limiter au minimum les répercussions du développement des infrastructures sur les services écosystémiques ;
* Procéder à une évaluation spatiale qui identifie les infrastructures physiques actuelles et futures et mettre ceci en corrélation avec des infrastructures présentant une importance écologique afin de gérer les compromis entre les besoins en infrastructures et l'apport durable et plus inclusif de services écologiques ;
* Mener des évaluations environnementales stratégiques pour différents secteurs (par ex. les infrastructures physiques, telles que le développement des routes) afin d'identifier les répercussions potentielles sur l'environnement et les mesures d'atténuation possibles ;
* Encourager l'utilisation de critères sociaux et environnementaux pendant la planification et la conception des infrastructures ;
* Intégrer les questions relatives à la durabilité dans les politiques de développement des infrastructures aux niveaux national et régional.
* Entreprendre un processus de planification proactive de l'affectation des sols de sorte à garantir que le développement des infrastructures intègre efficacement d'autres besoins associés à l'affectation des sols.

**6.7. Secteur minier**

*Les pays africains disposent d'un potentiel de richesses reposant sur les ressources minérales. De plus, le pétrole et le gaz contribuent à améliorer le bien-être de leurs populations. Cependant, l'exploitation minière perturbe le sol et la roche lors de la construction et de l'entretien des routes, des exploitations à ciel ouvert et des réservoirs de déchets. L'érosion de la terre exposée peut entraîner des quantités importantes de sédiments dans les cours d'eau, les rivières et les lacs.* *L'approche adoptée pour l'exploitation de ces ressources détermine souvent la résilience écologique et économique d'un pays et augmente le risque de captation de l'État déstabilisant les objectifs nationaux du développement durable et par conséquent inclusif*. *L'excès de sédiments peut obstruer les lits des rivières et étouffer la végétation des bassins-versants, les habitats des espèces sauvages et les organismes aquatiques. Il est nécessaire d'adopter des stratégies de prévention et de contrôle adéquates et de promouvoir une exploitation minière durable en Afrique.*

Les priorités du secteur minier sont les suivantes :

* Procéder à des évaluations environnementales stratégiques pour le secteur minier afin de réduire au minimum les répercussions négatives sur la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques ;
* Promouvoir et soutenir un système d'exploitation minière type propre à améliorer la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi que la restauration des sites miniers ;
* Améliorer le partenariat entre les secteurs public et privé pour le bon fonctionnement du système de paiement pour les services écosystémiques et la responsabilité sociale des entreprises via la gestion durable des sols et la restauration des écosystèmes ;
* Appliquer des lois et stratégies relatives aux programmes de réhabilitation et de restauration sur les nouveaux sites miniers à ciel ouvert.

**6.8. Secteur de la production et du développement industriel**

*Le développement de l'Afrique nécessite une transformation économique et un processus d'industrialisation. La 10e assemblée de l'Union africaine (janvier 2008), a adopté le Plan d’action pour le développement industriel accéléré de l’Afrique (AIDA). La mise en œuvre de ce plan doit veiller à ne pas entraîner de dégradation des sols et de l'environnement, ni polluer l'air et l'eau ou affecter la biodiversité et la qualité des vies humaines. Afin de profiter durablement du secteur de la production et du développement industriel, les pays africains doivent adopter et utiliser des techniques respectueuses de l'environnement existantes et adapter celles-ci aux conditions locales. Il en va de même pour les innovations technologiques autochtones.*

Les priorités du secteur de la production et du développement industriel sont les suivantes :

* Promouvoir des technologies propres et efficaces qui soutiennent la restauration de la biodiversité et réduisent les répercussions de la production et du développement industriel sur la biodiversité et les écosystèmes ;
* **Renforcer l'adoption de pratiques de gestion durable des déchets aux niveaux national et local, en particulier sur les sites de production industriel ;**
* Recenser les risques et opportunités en matière commerciale qui sont associés à la contribution des entreprises à la dégradation des sols et des écosystèmes et élaborer un programme d'atténuation impliquant les employés, les propriétaires, les fournisseurs et les clients ;
* Intégrer des stratégies et actions commerciales sur la restauration des sols à d'autres initiatives portant sur la responsabilité sociale des entreprises ;
* Encourager les technologies alternatives pour la gestion des effluents dans les systèmes marins et d'eau douce.

**7. Instruments de mise en œuvre**

**7.1. Renforcement des capacités**

Les capacités limitées des ressources humaines africaines sont vraisemblablement le plus grand obstacle aux efforts de restauration des sols et des écosystèmes. Les efforts de renforcement des capacités sont essentiels à la création de bases pour une gestion évolutive et de capacités pour permettre aux parties prenantes de mettre en œuvre les mesures prévues dans ce programme d'action. De nombreuses mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'action sont axées sur le savoir et nécessitent de nouvelles compétences dans les différents secteurs et niveaux de direction.

Les mesures prioritaires en termes de renforcement des capacités pour la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique sont notamment les suivantes :

* Apporter un soutien technique aux gouvernements dans le cadre de l'élaboration de politiques appropriées qui encouragent l'affectation et la gestion durables des sols. En effet, si de telles politiques d'affectation et de gestion durables cherchant à traiter les facteurs à l'origine de la dégradation des sols existent dans de nombreux pays africains, elles sont souvent contradictoires et nécessitent d'être harmonisées.
* Dispenser des formations sur les trois questions prioritaires qui impliquent l'affectation des sols : l'agriculture de conservation, la gestion des bassins versants et la pauvreté énergétique ;
* Élaborer et diffuser des instruments de suivi sur la gestion durable et la restauration des sols et des écosystèmes et d'autres services générés par les écosystèmes ;
* La mise en place d'un processus de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion des sols durable aux niveaux local, infrarégional, régional et national est une condition nécessaire à la réussite de la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique ;
* Sensibiliser aux effets inquiétants de la dégradation des sols et des écosystèmes sur le bien-être humain ;
* Dispenser des formations sur les techniques de gestion durable et de restauration des sols et des écosystèmes aux agriculteurs et aux autres usagers des terres en tirant parti des connaissances traditionnelles existant en Afrique ;
* Dispenser des formations dans des domaines spécialisés tels que les études sur le climat ou l'hydroclimat, les systèmes d'informations géographiques, l'évaluation des impacts sur l'environnement, la modélisation, la gestion intégrée des zones côtières, la conservation des sols et de l'eau et la restauration des sols ;

**7.2. Développement et transfert de technologies**

*Les pays africains se sont engagés à prendre des mesures propres à garantir le transfert des technologies, l'adaptation aux technologies et le soutien des technologies à l'innovation (Agenda 2063 pour l'Afrique). Cependant, la plupart des technologies concernant en particulier la gestion des sols et des écosystèmes sont mal documentées, et leur efficacité et leur capacité d'amélioration sont mal évaluées. Par ailleurs, certaines technologies disponibles sont très coûteuses et leur capacité d'adaptation est limitée.*

Les priorités du développement et du transfert de technologies sont les suivantes :

* Promouvoir l'adaptation des techniques respectueuses de l'environnement existantes aux conditions locales. Il en va de même pour les innovations technologiques autochtones ;
* Améliorer l'usage des technologies propices, des technologies de l'information et de la communication afin de promouvoir la restauration des sols et des écosystèmes ;
* Encourager l'innovation, l'adoption et la diffusion de technologies associées à la restauration des écosystèmes, conformément aux objectifs de l'Accord de libre-échange continental africain (AfCFTA) ;
* Renforcer la coopération Sud-Sud de sorte à faciliter l'accès aux technologies propres et efficaces dans le cadre de la restauration des sols et des écosystèmes.
* Renforcer les capacités des instituts de recherche pour documenter l'efficacité et les répercussions des technologies de restauration ;
* Créer un environnement propice à la participation du secteur privé dans le cadre du développement et de l'adoption de technologies dans les zones urbaines et rurales ;
* Prendre des mesures propres à garantir le transfert de technologies, ainsi que leur adaptation et leur soutien à l'innovation.
* Identifier les connaissances locales existant dans le domaine du développement de technologies associées à la restauration, améliorer leur partage et encourager leur diffusion à plus large échelle.

**7.3. Mobilisation des ressources**

La mise en œuvre de ce programme d'action panafricain sera financée par des allocations budgétaires des gouvernements, des financements purement commerciaux de sources publiques comme privées, des prêts concessionnels et par d'autres organismes internationaux qui appuient diverses initiatives sur la restauration des sols et des écosystèmes. La mobilisation des ressources intérieures (MRI) constituera le pilier de tous les financements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'action et permettra d'assurer une plus grande prise en charge de politiques à l'échelle nationale et une plus grande cohérence par rapport aux besoins intérieurs. La MRI est supposée contribuer au moins de 70 % à 90 % au financement de ce plan d'action en moyenne par pays, et ce par le biais d'une meilleure mobilisation des ressources fiscales, des dépenses publiques, de l'épargne institutionnelle, des banques centrales et des réserves de change et d'autres mécanismes innovants.

La mise en œuvre de ce programme d'action panafricain s'appuiera également sur les engagements et les investissements du secteur privé. De plus en plus d'entreprises réalisent désormais que la dégradation des sols affecte les performances commerciales et reconnaissent l'importance de restaurer le capital naturel. La mise en place de mécanismes de financement innovants tels que les prélèvements fiscaux et les abattements fiscaux dans le secteur associé aux ressources naturelles, les droits de licences et les permis d'utilisateur ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de projets qui soutiennent la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sur le continent peuvent motiver le secteur privé à s'engager dans la restauration des sols et des écosystèmes. Par ailleurs, les entreprises privées contribueront à restaurer la biodiversité et les écosystèmes par le paiement des services écosystémiques dont dépendent leurs activités.

Ce programme d'action panafricain sera également financé par des mécanismes de financement externes, tels que les investissements directs étrangers, l'aide publique au développement, le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque africaine de développement, entre autres. À travers son secteur d'activités consacré à la dégradation des sols, le FEM intègre la neutralité en matière de dégradation des terres dans ses programmes depuis 2016. En investissant davantage de ressources dans la restauration des sols et des écosystèmes, le FEM peut permettre d'atteindre plusieurs objectifs et avantages par des actions plus stratégiques et plus efficaces et d'obtenir un retour sur investissement plus élevé. La Banque africaine de développement aide déjà les pays membres africains à lutter contre la désertification, ainsi que la dégradation des sols et des écosystèmes dans le cadre de plusieurs programmes efficaces sur le continent.

**7.4. Gestion des connaissances et partage d’expérience**

L’élaboration et la mise en œuvre de cadres pour une collaboration et des flux de connaissances accrus entre les États membres sur la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique seront essentiels à la réussite de la mise en œuvre de ce programme d’action panafricain. Dans ce programme d’action, il est proposé qu’un portail en ligne sur la restauration des sols et des écosystèmes soit créé afin de communiquer au public et à la communauté internationale les programmes, plans et activités nationaux prévus dans ce programme, et faciliter ainsi le partage des connaissances et augmenter la sensibilisation. Les États membres africains possèdent déjà, et continueront à avoir, des connaissances et des expériences émanant de la mise en œuvre de ce programme d’action panafricain obtenues grâce à leurs systèmes de suivi et d’évaluation, qui pourraient être partagées au profit de tous.

Les mécanismes et les mesures de partage des connaissances et d’expérience pourraient inclure notamment :

* La documentation des bonnes pratiques à partir des rapports de suivi et d’évaluation des États membres par NEPAD ou tout comité élu, et partagée par les États membres lors des réunions, dans les présentations sur le site Web, le réseau électronique ou les publications ;
* L’organisation de voyages d’étude au niveau régional dans les communautés économiques régionales et entre elles afin que les États membres bénéficient directement des expériences et des enseignements tirés d’autres États membres ;
* La mise à profit des structures et des initiatives existantes, telles que la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l’Afrique (organisme régional créé par la FAO)[[14]](#footnote-15) pour l’échange d’expérience ;
* L’organisation de forums annuels pour échanger des idées et des points de vue sur les résultats de la mise en œuvre de ce programme d’action aux niveaux infrarégional et continental.

**7.5. Recherche**

*Des études menées en Afrique indiquent que le coût de l’inaction face à la dégradation des terres est au moins trois fois plus élevé que le coût de l’action (IPBES, 2018). Beaucoup a été accompli dans le domaine de la recherche, de la surveillance et du ciblage des aires protégées et des zones de grande diversité biologique. Les Objectifs d’Aichi 7 et 9 pour la biodiversité soulignent la nécessité de disposer d’informations scientifiques.*

Les priorités en matière de recherche sont les suivantes :

* Procéder à des évaluations et rassembler des données et des informations pour guider la prise de décisions, y compris la cartographie des conditions écologiques, en particulier des écosystèmes, et de l’état de protection dans l’ensemble de la région, en utilisant les outils disponibles, tels que ceux qui ont été développés par l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l’Institut international pour la durabilité (IIS), le World Resources Institute (WRI) et la FAO, entre autres, et la cartographie des utilisations actuelles des zones dégradées qui soutiennent d’autres utilisations localement importantes (p. ex. le pâturage) ;

Cartographier le risque de dégradation (de différents types d’utilisation) et le potentiel de restauration à différentes fins (certains lieux pouvant être restaurés pour l’agriculture durable, par exemple, tandis que d’autres sont mieux adaptés à la foresterie ou la conservation) ;

Élaborer un cadre pour l’évaluation combinée de la dégradation et du potentiel de restauration à différents niveaux qui permette l’intégration de priorités au niveau local et national, en impliquant tous les secteurs et tous les acteurs ;

* Compiler les expériences et les bonnes pratiques pertinentes (y compris les connaissances traditionnelles) et les enseignements tirés des diverses initiatives de lutte contre la dégradation des sols, et accroître la restauration des écosystèmes ;
* Mettre en place et/ou renforcer des systèmes d’information nationaux et régionaux sur la restauration des sols et des écosystèmes afin d’améliorer la gestion et le partage des connaissances ;
* Développer une comptabilité nationale de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les coûts-bénéfices de la restauration, en vue d’éclairer la politique et la prise de décisions ;
* Inviter les universités et les autres institutions de recherche à participer à l’étude de solutions scientifiques, techniques et technologiques ;
* Mener une évaluation des moyens d’intégrer diverses approches et outils relatifs à la biodiversité (p. ex. des outils d’information, de soutien des décisions et de mise en œuvre) afin d’éclairer l’élaboration de programmes nationaux et la sélection d’une combinaison d’approches et d’outils ;
* Appuyer l’élaboration de programmes d’études pour faire avancer la formation universitaire des étudiants en Master ou Doctorat dans les établissements d’enseignement supérieur ;
* Mettre en place un cadre de suivi et d’évaluation des engagements pris au niveau national, avec des critères et des indicateurs clairs.

**8. Participation des parties prenantes**

**8.1. Les femmes et les jeunes**

L’intégration des questions d’égalité des sexes et de la jeunesse dans les activités de restauration offre des occasions considérables d’optimiser les synergies entre les engagements de restauration, l’action face au changement climatique et les engagements pris au niveau mondial pour le développement durable. Les femmes et les jeunes ont développé un rapport distinct avec la biodiversité et jouent souvent un rôle prédominant en tant qu’utilisateurs et gardiens de la biodiversité, récolteurs de plantes, jardiniers familiaux, cultivateurs, herboristes et gardiens de semences. Les décisions concernant les espèces à introduire dans un paysage dégradé et les zones auxquelles accorder la priorité pour la restauration devraient être prises à la suite de processus participatifs ouverts à tous. Par conséquent, la mise en œuvre de ce programme d’action panafricain doit reconnaître le rôle que jouent les femmes et les jeunes dans la prise de décisions importantes concernant la restauration des sols et des écosystèmes ainsi que la mise en œuvre de différentes activités de restauration. En outre, les questions d’égalité des sexes doivent être intégrées de façon constructive dans tous les processus d’évaluation, de planification et de mise en œuvre de la restauration de toute activité liée à ce programme.

**8.2. Les peuples autochtones et communautés locales et les solutions communautaires durables**

*Comme sources de tout un éventail de services et de ressources, les écosystèmes en Afrique peuvent contribuer à un avenir durable. Cependant, une variété de pressions divergentes et de conflits d’intérêts continue à dégrader les systèmes socio-écologiques. Les communautés locales comptent parmi celles les plus pauvres, et sont très vulnérables aux forces extérieures de la mondialisation et des catastrophes naturelles. En revanche, ces communautés ont acquis des connaissances traditionnelles, des valeurs culturelles, des langues et de l’expérience, et peuvent offrir des solutions à la restauration des sols et des écosystèmes. Afin de créer des conditions favorables à la restauration des écosystèmes en Afrique, il est nécessaire d’investir dans des solutions locales durables et innovantes et de bâtir des systèmes socio-écologiques qui apprennent, s’adaptent et utilisent de multiples formes de connaissances, d’expérience et de technologies pour relever des défis de plus en plus grands.*

Les priorités de la mise en valeur des solutions communautaires durables sont les suivantes :

* Créer et renforcer les structures communautaires en tant que défenseurs de la restauration des sols ;
* Procéder à des évaluations des communautés afin d’établir leurs intérêts et leurs espérances, leurs contributions et leur participation à la restauration des écosystèmes ;
* Soutenir l’élaboration de plans de restauration locaux et participatifs ;
* Promouvoir les pratiques durables qui tirent parti des connaissances traditionnelles et des conditions locales ;
* Promouvoir la participation des femmes et des jeunes à la planification, la mise en œuvre et la surveillance des activités de restauration.

**8.3. Le secteur privé**

*Les pratiques non durables du secteur privé mènent souvent à la dégradation du capital naturel et réduisent ainsi la capacité des terres et des écosystèmes dégradés de produire un flux constant et durable de biens et de services écosystémiques, tant à l’époque actuelle que pour les générations à venir (PNUE 2007). Les sociétés responsables ont l’obligation morale de restaurer le capital naturel dégradé en incorporant la durabilité de l’environnement à leurs plans.*

Les priorités pour le secteur privé sont les suivantes :

* Encourager les partenariats public-privé afin d’intégrer la restauration des paysages dans les activités commerciales et les chaînes de valeur dans le cadre d’une stratégie commerciale à long terme ;
* Encourager le secteur privé à tirer parti des nouvelles technologies et pratiques de gestion, en particulier dans les secteurs énergétique (énergie hydroélectrique, solaire) et minier en tant qu’occasion de produire de grands bénéfices mais aussi de contribuer aux engagements nationaux de restauration des paysages ;
* Promouvoir l’utilisation durable de la biodiversité comme impératif du développement socioéconomique en Afrique.

**8.4. Coopération internationale et technique**

Ce programme d’action sera mis en œuvre par les États membres en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes et les partenaires du développement qui possèdent l’expertise technique, les outils et les ressources pour appuyer le programme d’action. Entre autres choses, cette coopération facilitera le renforcement des capacités, le transfert des connaissances, d’expertise et de technologies et l’accès à celles-ci afin de soutenir les différentes mesures décrites dans le programme d’action. Elle soutiendra également le développement et l’utilisation d’outils de suivi et d’évaluation pour surveiller l’état d’avancement de la mise en œuvre de la restauration des sols et des écosystèmes dégradés dans l’ensemble de la région. En outre, la coopération internationale sera nécessaire pour la mobilisation de ressources et le financement qui complèteront la mobilisation de ressources intérieures et assureront la réussite de la mise en œuvre des mesures prévues dans ce programme d’action.

Les États membres coopéreront avec diverses institutions des Nations Unies, organisations intergouvernementales, réseaux de recherche et organisations à but non lucratif. Celles-ci comprennent, entre autres, les suivantes :

**Organisations et initiatives intergouvernementales :**

* + Les organisations intergouvernementales appuyant des projets et des programmes qui visent à conserver l’environnement, à atténuer les effets des changements climatiques et à lutter contre la dégradation des sols en Afrique sont, entre autres, le Programme des Nations Unies pour l’environnement (p. ex. par le biais du programme *Afromontane for Life*), le Programme des Nations Unies pour le développement (par le biais de son Centre de politiques mondiales sur les écosystèmes résilients et la désertification), la Commission économique pour l’Afrique, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (par le biais de son Programme sur l’homme et la biosphère), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Banque mondiale.

Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD+)[[15]](#footnote-16) pourrait tirer parti du rôle que jouent la FAO, le PNUD, le PNUE, les organisations qui soutiennent la mise en œuvre du présent programme dans l’organisation de réunions et de leur expertise technique pour soutenir le programme d’action par la mise en œuvre de processus et d’actions REDD+ planifiés dirigés au niveau national, qui comportent les mesures soulignées dans le programme d’action.

**Partenaires bilatéraux et multilatéraux de coopération au développement :**

* + Les partenaires bilatéraux de coopération au développement suivants seront contactés, entre autres, pour soutenir la mise en œuvre du présent programme d’action : Australia Development Cooperation, Agence autrichienne de développement, Agence belge de développement, Global Affairs Canada, Centre de recherches pour le développement international (CRDI), China International Development Cooperation Agency, Agence danoise de développement international (DANIDA), Union européenne, Ministère finlandais de coopération au développement international (FINNIDA), Ministère français de coopération internationale et Agence française de développement (AfD), Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et Agence allemande de coopération internationale (GIZ), Irish Aid, Agence israélienne de coopération internationale pour le développement (MASHAV), Programme italien de coopération pour le développement, Agence japonaise de coopération internationale (JICA), Agence coréenne de coopération internationale (KOICA), Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes, Coopération néerlandaise pour le développement (Ministère de coopération pour le développement), Agence néozélandaise de développement international (NZAid), Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), Fonds saoudien pour le développement (FSD), Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida), Direction suisse du développement et de la coopération (DDC), Agence turque de coopération et de coordination, Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID), Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

**Organisations internationales, organisations à but non lucratif et réseaux**

Les organisations et initiatives régionales et internationales suivantes participeront activement à la mise en œuvre du programme d’action : Autorité intergouvernementale pour le développement en Afrique de l’Est (IGAD), Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS).

Les organisations à but non lucratif qui contribueront au programme d’action comprennent : African Wildlife Foundation (AWF), BirdLife International, Conservation International (CI), Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), Eco-Agriculture Partner, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), Wetlands International, Fonds mondial pour la nature (WWF) et World Resources Institute (WRI).

Les États membres exploiteront également diverses plateformes et réseaux tels que le Forum mondial sur les paysages et Society for Ecological Restoration (SER) pour communiquer, faire du réseautage et échanger des informations, des connaissances et des expériences sur la restauration des écosystèmes.

* + *L’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)* a joué un rôle de premier plan dans le développement et la mise en œuvre de nombreuses initiatives de restauration des paysages telles que le Défi de Bonn. L’UICN coordonne le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, réseau d’organisations importantes et d’individus qui a été créé pour soutenir le Défi de Bonn en rassemblant des connaissances sur la restauration, en facilitant les évaluations de restauration, en renforçant les capacités en matière de restauration du paysage et en offrant un cadre de collaboration pour la poursuite des engagements pris dans le cadre du Défi de Bonn.
  + *Le World Resources Institute (WRI)* soutient la restauration des terres en Afrique, par exemple, en fournissant divers outils et méthodes, telles que le Guide de la méthodologie d’évaluation des opportunités de restauration en Afrique (MEOR), qui a culminé dans la création de l’Atlas des opportunités de restauration des paysages forestiers.
  + *Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE* pourrait soutenir le programme d’action panafricain grâce à son large réseau de scientifiques et de décideurs du monde entier, en mettant à profit son expertise considérable dans le domaine de l’élaboration de la comptabilité des écosystèmes dans le cadre du SCEE, de l’élaboration de cadres de suivi et d’évaluation en tant que secrétariat du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, et du soutien du Groupe de hauts responsables africains sur l’intégration de la biodiversité.
  + *Le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF),* centre d’excellence scientifique qui exploite les avantages de l’agroforesterie au profit des communautés et de l’environnement, pourrait soutenir la mise en œuvre du programme d’action panafricain en renforçant les capacités des gouvernements et des agriculteurs d’utiliser le potentiel des arbres pour rendre l’agriculture et les moyens de subsistance plus écologiquement, socialement et économiquement durables et contribuer ainsi à la restauration des sols et des écosystèmes.
  + *Le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)*, institution scientifique à but non lucratif qui effectue des recherches sur les défis les plus urgents de la gestion des forêts et des paysages dans le monde, appuiera le programme d’action panafricain au moyen de recherches novatrices, du développement des capacités des partenaires en matière de gestion des forêts et des paysages, et engagera un dialogue avec toutes les parties prenantes afin d’éclairer les politiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations en Afrique.
  + *L’Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO)*, réseau international non gouvernemental de scientifiques spécialistes des forêts qui encourage la coopération mondiale dans le domaine de la recherche forestière et la connaissance des aspects écologiques, économiques et sociaux des forêts et des arbres, appuiera ce programme d’action panafricain en se fondant sur son expertise dans la diffusion de connaissances scientifiques aux parties prenantes et aux décideurs, ainsi que sa contribution à la politique forestière et la gestion des forêts sur le terrain.
  + *Le Fonds mondial pour la nature (WWF)*, organisation internationale à but non lucratif qui soutient la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité dans le monde, appuiera la mise en œuvre du programme d’action panafricain dans le cadre de ses divers programmes en cours dans un grand nombre de pays africains.
  + *Wetlands International* soutient actuellement plusieurs projets et programmes de restauration des zones humides en Afrique, tels que Mangrove Capital Africa, programme décennal financé par DOB Ecology, qui vise à conserver et restaurer 1 million d’hectares d’écosystèmes de mangroves africains au profit des populations et de la nature d’ici à 2027[[16]](#footnote-17).
  + *Eco-Agriculture Partners*, initiative à but non lucratif qui soutient la gestion intégrée des paysages afin d’aider les communautés et les organisations à créer des paysages sains et résilients à partir du niveau local, pourrait contribuer à la mise en œuvre du présent programme d’action en fournissant aux communautés un appui au renforcement des capacités pour gérer leurs paysages et augmenter leurs moyens de subsistance, et pour conserver et utiliser la biodiversité et les services écosystémiques de manière durable.
  + *Le Forum mondial sur les paysages,* la plus importante plateforme mondiale fondée sur le savoir en matière d’utilisation durable des sols et consacrée à la réalisation des Objectifs de développement durable et de l’Accord de Paris sur le climat, sera un mécanisme utile de soutien du programme d’action. Le Forum, qui relie 3 900 organisations et plus de 231,5 millions participants de plus de 148 pays, soutient en particulier l’écologisation de l’Afrique dans le cadre de l’initiative AFR100 et de la mobilisation de ressources. Le Forum mondial sur les paysages pourrait soutenir le programme d’action panafricain dans le cadre général de la mise en œuvre des activités prévues de AFR100 et aider les pays à développer des mécanismes de financement innovants afin d’investir dans l’agriculture durable et les chaines logistiques neutres en matière de dégradation des terres.
  + *The Society for Ecological Restoration (SER***)**, communauté mondiale de professionnels qui travaille activement dans la restauration et le rétablissement écologiquement sensible des écosystèmes dégradés en utilisant une large gamme d’expériences, de connaissances et de perspectives culturelles, soutiendra le programme d’action panafricain en facilitant la communication, le réseautage, l’échange d’informations et de connaissances sur la restauration écologique, et en mettant de l’avant des politiques relatives à la restauration écologique.

**9. Dispositions pour la mise en œuvre**

**9.1. Gouvernance : orientations et surveillance stratégiques**

Le programme d’action sera mis en œuvre par tous les États membres africains en collaboration avec des organisations partenaires et sous la direction politique et la surveillance de l’Union africaine et de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement (AMCEN). L’Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) assurera les services de secrétariat pour la coordination de la mise en œuvre du programme d’action. Les rôles et les responsabilités de la gouvernance, mise en œuvre et coordination du programme d’action sont décrits ci-dessous.

En qualité d’organe directeur et décisionnel le plus élevé de l’Union africaine, l’Assemblée de l’Union africaine fournira les cadres juridique, politique et financier pour l’exécution des engagements pris par les pays membres respectifs pour restaurer les paysages et les écosystèmes et faciliter le partenariat public-privé pour le financement de l’infrastructure.

Avec l’appui de son secrétariat, la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement (AMCEN) fournira également des orientations stratégiques et de politique ainsi qu’une direction et une surveillance à l’échelle continentale afin d’assurer la mise en œuvre efficace du programme d’action. L’AMCEN examinera et surveillera, entre autres, les progrès dans la mise en œuvre du programme d’action, développera le consensus et promouvra de nouvelles politiques, stratégies et programmes afin de lutter contre la dégradation des sols et accroître la restauration des écosystèmes dans la région.

Un comité directeur de haut niveau du programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes composé de ministres, de hauts fonctionnaires et d’experts des États membres représentant les secteurs de l’environnement, des changements climatiques, de la gestion des ressources naturelles et des terres sera créé par le Conseil exécutif de l’Union africaine pour fournir des avis et des orientations sur la mise en œuvre du programme d’action. L’Agence de planification et de coordination du NEPAD assurera le service du comité, qui collaborera étroitement avec les départements compétents de la Commission et les communautés économiques régionales afin d’assurer la bonne coordination et harmonisation des politiques, plans et programmes de restauration des écosystèmes dans toute la région. Les rapports du comité seront présentés à l’AMCEN ainsi qu’à d’autres comités techniques spécialisés pertinents.

De futures conférences des ministres africains sur la biodiversité seront convoquées pour examiner l’état d’avancement de la mise en œuvre du programme d’action et pour fournir d’autres orientations en matière de politique, le cas échéant.

**9.2. Mécanisme de soutien et de coordination de la mise en œuvre**

En collaboration avec la Commission de l’Union africaine (CUA) et les communautés économiques régionales (CER), l’Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) fournira la surveillance technique générale et la coordination du programme d’action. L’agence du NEPAD dirigera et coordonnera la planification et la mise en œuvre des initiatives de restauration à l’échelon du continent et encouragera la participation et la coordination des parties prenantes par l’intermédiaire des États membres africains et des CER au niveau infrarégional.

La Banque africaine de développement (BAfD) mobilisera des investissements stratégiques et facilitera l’accès au financement des projets et initiatives de restauration des écosystèmes des institutions gouvernementales et du secteur privé, le financement/ la banque des PME et les microfinancements aux niveaux régional et national.

Au niveau national, la mise en œuvre du programme d’action sera dirigée par des organismes nationaux désignés conformément aux lois et aux règlements du pays. Les institutions gouvernementales sont encouragées à s’associer à des institutions scientifiques, universitaires et de la société civile pour promouvoir et appuyer des projets et activités de restauration des écosystèmes aux niveaux local et infranational, et faciliter le renforcement des capacités, la formation et le transfert de technologie en vue d’améliorer la planification, la mise en œuvre et la surveillance des programmes de restauration des écosystèmes en adoptant une approche ascendante pour assurer l’appropriation locale et la durabilité de ces programmes. Les institutions universitaires sont encouragées à s’associer à des organisations de la société civile pertinentes afin d’intégrer la restauration des écosystèmes dans les systèmes d’éducation formelle et informelle et dans les programmes de sensibilisation environnementale sur l’ensemble du continent. Elles devraient offrir des stages de formation adaptés pour développer les connaissances, les compétences et le savoir-faire, comme décrit dans la section 2 ci-dessus (opportunités de restauration des paysages en Afrique).

En partenariat avec l’AfDB et les partenaires pour le développement, l’Agence du NEPAD créera un portail en ligne sur la restauration que les États membres pourront utiliser pour présenter et accéder à des informations sur la restauration des écosystèmes en Afrique afin de faciliter le partage des connaissances et la sensibilisation du public. Les informations partages sur le portail en ligne pourraient inclure les rapports d’évaluation nationaux et infranationaux sur l’état et les tendances de la dégradation des sols et des écosystèmes aux niveaux national et local ; les politiques, stratégies et plans nationaux de restauration des écosystèmes ; les évaluations nationales des possibilités de restauration, le matériel d’apprentissage et d’orientation, les possibilités de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources, ainsi que des rapports sur les progrès accomplis par divers pays africains vers la réalisation de leurs engagements et objectifs de restauration des écosystèmes.

**10. Suivi et évaluation**

L’Agence du NEPAD sera responsable du suivi et des rapports sur l’efficacité des programmes de restauration des écosystèmes dans la région et les progrès généraux accomplis vers la réalisation des engagements et des objectifs.

Le processus de mesure de la restauration nécessite un système de suivi fondé sur un horizon temporel à long terme. En outre, la restauration implique non seulement le couvert forestier, mais aussi des éléments beaucoup plus petits du couvert végétal, et par conséquent, la surveillance de la restauration nécessite un satellite à haute ou très haute résolution pour détecter ces petits changements dispersés et subtiles dans le paysage. Le suivi et l’évaluation s’appuiera sur les cadres et les outils résultant de l’initiative de la « Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel »[[17]](#footnote-18) tels que Collect Earth et l’outil de cartographie du couvert forestier (Tree Cover Mapping Tool), qui sont basés sur une méthode d’échantillonnage qui utilise l’imagerie librement disponible de Google Earth, et offre une solution à certaines questions liées aux contraintes de coût et de temps.

L’établissement d’objectifs et du système de suivi de ce programme d’action panafricain sera fondé sur les engagements pris principalement à l’échelle nationale et d’autres niveaux tels que l’échelle du paysage ou les niveaux transfrontaliers. En général, l’élaboration d’un système de suivi devrait 1) faire participer différents secteurs et parties prenantes à toutes les échelles ; 2) tenir compte des compensations et trouver le juste équilibre entre coûts et efforts, en particulier pour un système de suivi durable, à long terme ; 3) élaborer une stratégie de communication afin de communiquer les résultats et les enseignements de la surveillance aux parties prenantes et permettre une gestion adaptative.

Un système de suivi global devrait inclure des indicateurs fondés sur les aspects suivants (AFR100) :

* Socioéconomiques : pour évaluer la santé et le bien-être des habitants dans le contexte des buts de restauration
* Politiques : pour évaluer la volonté politique et les conditions politiques favorables – sous la forme de lois nouvelles ou modifiées qui permettent la restauration ou simplement le soutien visible des hommes et femmes politiques locaux
* Financiers : pour comprendre le flux et/ou la somme des investissements dans les activités de restauration et le financement des initiatives de restauration
* Biophysiques : pour évaluer le changement physique de l’occupation des sols et de la couverture terrestre au fil du temps

Les mesures et les étapes indicatives pendant la période 2019-2030 présentées à l’annexe I seront utilisées pour suivre l’état d’avancement de la mise en œuvre de ce programme d’action panafricain.

**Annexe I**

**Plan de mise en œuvre du programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes 2019-2030**

| **Principal groupe d’actions** | **Actions à court terme (2019-2020)** | **Actions à moyen terme (2021-2025)** | **Actions à long terme (2016-2030)** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Évaluation des opportunités de restauration des écosystèmes | * Consolider les activités et les initiatives visant à réaliser les Objectifs d’Aichi comme proposé dans les SPANB * Compiler et mettre à la disposition des États membres les divers outils disponibles pour évaluer les opportunités de restauration des écosystèmes * Évaluer l’étendue, le type, le degré de dégradation et le la situation géographique des écosystèmes dégradés aux échelles régionale, nationale et locale ainsi que les coûts potentiels et les multiples avantages de la restauration des écosystèmes | * Effectuer des évaluations des possibilités de restauration des écosystèmes dans au moins 80% des pays africains * Partager les évaluations des possibilités de restauration des écosystèmes achevées par le biais d’un portail en ligne sur la restauration créé par NEPAD | * Partager les évaluations des possibilités de restauration des écosystèmes achevées par le biais d’un portail en ligne sur la restauration créé par NEPAD |
| 1. Créer des conditions favorables à la restauration des écosystèmes au moyen de politiques et de stratégies nationales et régionales | * Évaluer les cadres politiques, juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes et relever les lacunes * Élaborer et mettre en œuvre des plans de restauration des sols et des écosystèmes aux niveaux national et local en assurant l’alignement des différents niveaux * Réaliser une planification sectorielle intégrée et renforcer les synergies entre les secteurs afin d’augmenter les résultats durables des interventions | * Incorporer des informations et des connaissances sur les analyses du capital naturel à la comptabilité, planification du développement et prise de décision nationales * Créer un fonds d’affectation spéciale régional pour appuyer la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique | * Promouvoir les programmes de paiement des services écosystémiques afin de soutenir les structures de gestion des eaux et forêts qui fonctionnent et la restauration des sols et des écosystèmes |
| 1. Intégrer la restauration des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels pertinents | * Élaborer des politiques et stratégies sectorielles nationales afin de promouvoir l’intégration de la restauration des sols et des écosystèmes * Mener des évaluations environnementales stratégiques (EES) pour différents secteurs (p. ex. le développement des routes) afin d’identifier les effets potentiels sur l’environnement et les mesures d’atténuation possibles * Appliquer des lois et des stratégies pour des plans de réhabilitation et de restauration dans les sites nouvellement ouverts aux activités minières * Mettre en place des mesures pour promouvoir les pratiques durables, les technologies propres et efficaces qui réduisent la dégradation des sols et des écosystèmes * Entreprendre une planification proactive de l’occupation des sols afin de veiller à ce que le développement de l’infrastructure intègre suffisamment les autres besoins d’occupation des sols * Formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales d’économie bleue afin de diversifier la base économique et catalyser la transformation socioéconomique | * Prendre des mesures appropriées pour augmenter la fourniture de services écosystémiques et la fonctionnalité dans les écosystèmes dégradés tels que les montagnes et les écosystèmes forestiers * Élaborer et mettre en œuvre des stratégies agroforestières intégrées et des services appropriés de vulgarisation rurale en tenant compte des principes de restauration des paysages, y compris l’agrobiodiversité * Accroître la protection et la conservation des zones côtières et des systèmes tampons des lacs afin de faciliter la régénération naturelle et réduire la pollution des systèmes aquatiques et de la biodiversité | * Promouvoir l’approche par écosystème pour l’examen global de la fonctionnalité des écosystèmes et des besoins, et de l’engagement de multiples parties prenantes * Adopter des pratiques agricoles d’adaptation fondées sur les écosystèmes et résilientes face au changement climatique afin d’assurer une production durable dans le secteur agricole * Mettre en place un partenariat public-privé pour rendre opérationnel le paiement des services écosystémiques et la responsabilité sociale des entreprises pour la restauration durable des sols et des écosystèmes * Intégrer la stratégie et les mesures relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les initiatives de responsabilité sociale des entreprises de plus grande envergure |
| 1. Planification et mise en œuvre d’activités, de projets et de programmes de restauration des écosystèmes | * Mettre en place des mesures propres à contrôler les activités conduisant à la dégradation des écosystèmes et traiter les facteurs de l’appauvrissement de la biodiversité * Amplifier les initiatives de restauration grâce à de nouveaux engagements et la mise en œuvre des engagements existants * Recenser les connaissances locales existantes dans le développement de technologies de restauration et augmenter leur échange et plus grande diffusion * Créer et rendre opérationnelle une plateforme régionale sur le secteur privé et l’adaptation aux effets du changement climatique, et le sensibiliser davantage aux technologies vertes qui réduisent la pollution et la dégradation des écosystèmes * Organiser des forums annuels permettant aux parties prenantes d’échanger des idées et des perspectives sur la mise en œuvre des résultats de ce programme d’action aux niveaux infrarégional et continental * Rassembler des exemples d’expériences et de bonnes pratiques (y compris les connaissances traditionnelles) et les enseignements tirés de diverses initiatives de lutte contre la dégradation des sols et accroître la restauration des écosystèmes * Effectuer des évaluations des besoins de capacités des communautés afin de documenter leurs intérêts et leurs espérances, leurs contributions et leur participation à la restauration des écosystèmes * Mettre en place et renforcer les capacités des structures communautaires en tant que défenseurs de la restauration des paysages et augmenter la participation des femmes et des jeunes à la planification, mise en œuvre et surveillance des activités de restauration des écosystèmes | * Organiser des formations (sur place et universitaires) sur les questions liées à la restauration des sols et des écosystèmes telles que l’agriculture durable, la gestion des bassins versants, la restauration du paysage forestier, les systèmes d’information géographique, les études d’impact sur l’environnement et la gestion intégrée des côtes aux niveaux local, national, infrarégional et régional * Renforcer la coopération sud-sud et permettre aux instituts de recherche de transférer des connaissances sur le développement de technologies propres adaptées à la restauration des sols et des écosystèmes * Adopter et appuyer les technologies modernes innovantes ainsi que les connaissances autochtones relatives à la restauration des écosystèmes et faciliter l’accès des populations locales africaines à celles-ci à un coût abordable * Créer et/ou renforcer des systèmes nationaux et régionaux d’information sur la biodiversité afin d’accroître la gestion et le rapatriement des données * Réaliser une évaluation annuelle de l’intégration des divers approches et outils pour la restauration des écosystèmes (p. ex. outils d’information, d’appui à la prise de décisions et de mise en œuvre) dans l’élaboration de programme de développement locaux, nationaux et régionaux * Prendre des mesures appropriées pour accroître la fourniture de services écosystémiques et la production durable | * Mettre en place et renforcer des mécanismes de gestion et de partage des connaissances * Documenter les bonnes pratiques à partir des rapports de suivi et d’évaluation afin de les échanger entre États membres par divers moyens * Organiser des voyages d’étude au niveau régional à l’intérieur et entre les CER pour le partage d’expériences et d’enseignements tirés entres les États membres * Encourager le secteur privé à tirer parti de l’investissement dans les initiatives de restauration des sols et des écosystèmes telles que le marché du carbone et l’exploitation minière verte, et contribuer aux engagements nationaux de restauration des paysages |
| 1. Mise en œuvre d’actions de soutien (moyens de mise en œuvre) | * Organiser la sensibilisation du public de toute l’Afrique à la dégradation des sols et des écosystèmes et aux possibilités de restauration * Faciliter les consultations sur la définition de mesures de restauration des sols et des écosystèmes à différents niveaux de mise en œuvre * Créer un portail en ligne sur la restauration que les États membres peuvent utiliser pour présenter et trouver des informations sur la restauration des écosystèmes dans l’ensemble de l’Afrique * Créer un comité directeur de haut niveau pour le programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes * Mener des évaluations des possibilités de financement et de l’engagement des budgets (mécanismes de financement publics, privés et autres) * Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources | * Augmenter les capacités et la participation des différentes parties prenantes, y compris le milieu universitaire, le secteur privé et la société civile * Promouvoir l’adaptation des technologies existantes et les technologies innovantes sûres en matière de restauration des écosystèmes * Mettre en place et/ou renforcer les systèmes d’information nationaux et les bonnes pratiques en matière de restauration des écosystèmes * Identifier et assurer des ressources pour la restauration * Établir une coopération scientifique et technique en vue de faciliter l’accès aux technologies existantes et innovantes pertinentes et atteindre les objectifs de restauration | * Développer et diffuser des instruments de suivi sur la gestion durable et la restauration des sols et des autres services fournis par les écosystèmes * Créer un fonds d’affectation spéciale régional pour la restauration des sols et des écosystèmes |
| 1. Suivi et évaluation, rapports et communication des résultats | * Développer et diffuser des instruments de suivi sur la gestion durable et la restauration des sols et des écosystèmes * Accroître les capacités des équipes techniques au niveau national en matière de suivi, d’évaluation et de rapports | * Mettre en place ou renforcer des mécanismes de suivi et d’évaluation des effets des politiques, programmes et plans | * Mettre en œuvre le système de suivi, faire rapport sur les engagements nationaux et les activités de restauration, et partager les résultats et les enseignements tirés afin de guider les futurs travaux de restauration |

**Annexe II**

**Exemples d’objectifs nationaux ou d’engagements semblables relatifs à l’Objectif 15 d’Aichi pour la biodiversité[[18]](#footnote-19)**

***(fondés sur les informations contenues dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique)[[19]](#footnote-20)***

| **Pays[[20]](#footnote-21)** | **Objectifs nationaux ou engagements semblables[[21]](#footnote-22)** |
| --- | --- |
| Algérie\* | Objectif 12 : Protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d’au moins 20% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une superficie d’au moins 5 millions d’hectares.  Objectif 17 : Intégrer dans la gestion des écosystèmes les approches d’adaptation au changement climatique (résilience des écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification) et de prévention des risques et catastrophes naturelles. |
| Bénin\* | Objectif stratégique 16 : Restaurer et sauvegarder les écosystèmes qui fournissent des services essentiels aux communautés de base, aux populations pauvres et vulnérables tout en contribuant aux stocks de carbone |
| Botswana | Objectif national 15 : D’ici à 2025, l’intégrité des écosystèmes de toutes les écorégions du Botswana sera conservée grâce à l’adoption d’approches fondées sur des processus écologiques clés, afin qu’elles contribuent à l’atténuation des effets des changements climatiques et à la lutte contre la désertification. |
| Cabo Verde | Objectif national 9 : D’ici à 2025, Cabo Verde aura renforcé la protection, amélioré la connectivité et restauré des écosystèmes clés afin qu’ils continuent à fournir des services essentiels à l’économie et pour le bien-être de la population.  Objectif national 10 : D’ici à 2018, toutes les stratégies et plans d’action nationaux approuvés comporteront des éléments relatifs à la résilience et à l’adaptation aux changements climatiques. |
| Cameroun | Objectif 9 : D'ici à 2020, les écosystèmes / habitats dégradés sont réhabilités, afin de réintroduire et / ou rétablir les espèces disparues, et maintenus à un niveau de conservation qui assure la durabilité à long terme.  Objectif-E 9 : D'ici à 2020 au moins 25% des sites dégradés par les sécheresses ou les inondations sont réhabilitées dans l'écosystème semi-aride. |
| Comores\* | Objectif B2 : D’ici à 2030, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites  Objectif C2: D’ici à 2030, les écosystèmes dégradés seront restaurés, au moins 50% des espèces disparues seront rétablies et maintenues à un niveau de conservation durable, à long terme.  Objectif D1 : D'ici à 2030, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés |
| Congo\* | Objectif 15 : D’ici à l’an 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification. |
| Égypte | Objectif national 13 : D’ici à 2030, étudier et mettre en œuvre des mesures et des stratégies pour renforcer la résilience de la biodiversité face à la désertification au niveau local.  Objectif national 14 : D’ici à 2025, étudier et surveiller tous les effets des changements climatiques sur la biodiversité et les services écosystémiques |
| Érythrée | Objectif 15 : D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone est renforcée grâce à la conservation et à la restauration des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des effets des changements climatique et l’adaptation à ceux-ci, et à la lutte contre la désertification. Relevant ces défis, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone ont été augmentées grâce à la conservation et à la restauration, avec la mise en œuvre efficace du programme d’action national sur l’adaptation et les programmes d’action nationaux sur la lutte contre la désertification et la réduction des effets de la sécheresse en Érythrée. L’Érythrée participe aux efforts mondiaux de restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des effets des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification.  Objectif 5: D’ici à 2020 au moins 25% des bassins versants et des sols dégradés des zones de grande diversité biologique sont réhabilités dans les écosystèmes terrestres.  D’ici à 2020, la perte d’habitats naturels, la dégradation et la fragmentation des écosystèmes ont été sensiblement réduites. |
| Éthiopie | Objectif 10 : D’ici à 2020, la contribution de la biodiversité aux services écologiques, y compris l’adaptation et l’atténuation des changements climatiques, est améliorée grâce à l’augmentation du couvert forestier de 12% à 14%, à la désignation accrue de zones humides de 4,5% à 9% et au doublement de la restauration des zones dégradées.  Réhabiliter 22 millions d’hectares (15+7) de forêts et de terres dégradées d’ici à 2030. Entre 2016 et 2020, l’objectif est de planter près de 4,56 millions d’hectares de forêts (presque 1 million d’hectares de forêts par an) en utilisant 21,35 milliards de jeunes plants (4,27 milliards de jeunes plants par an). |
| Gambie | Objectif 15 : D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone ont été augmentées grâce à la conservation et la restauration, y compris la restauration d’au moins 50% des écosystèmes dégradés. |
| Ghana | Plan d’action 15 : Amélioration de la résilience et restauration des écosystèmes afin de promouvoir la contribution de la conservation de la biodiversité aux stocks de carbones et assurer la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés. |
| Guinée\* | Objectif 15 : De 2011 à 2020 au plus tard, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
| Guinée-Bissau | Objectif national 15 : D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone seront augmentées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes forestiers les plus sensibles et dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
| Guinée équatoriale | Objectif 10 : D’ici à 2020, des études sur les mécanismes de vérification et de rapport sur les niveaux actuels de carbone stocké dans les écosystèmes forestiers (dans le cadre du processus REDD+ en cours) seront achevés. |
| Liberia | Objectif 4.2 : D’ici à 2018, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone seront améliorées grâce à la protection d’écosystèmes forestiers additionnels résultant du projet REDD+ actuel du Liberia, qui contribuera également à l’atténuation des changements climatiques et à la restauration des prairies dégradées grâce au reboisement avant 2023. |
| Madagascar\* | Objectif stratégique 15 : En 2025, la capacité d'adaptation des écosystèmes et la contribution de la biodiversité terrestre, d'eaux douces et marines à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont renforcées, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés et la lutte contre à la désertification. |
| Malawi | Objectif 6 : D’ici à 2025, au moins 50% des habitats terrestres dégradés sont restaurés et protégés.  Objectif 15 : D’ici à 2025, la fourniture d’importants services écosystémiques est sauvegardée et restaurée. |
| Mali\* | Objectif 14 : D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes est améliorée grâce à des mesures d’’atténuation et d’adaptation des changements climatiques et des mesures de lutte contre la désertification. |
| Maroc\* | C2 : Prendre les mesures nécessaires en vue d’augmenter la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone, notamment au moyen de la conservation et de la restauration, des mesures d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques, et de la synergie avec les actions prises dans le cadre des autres conventions de Rio (changements climatiques et lutte contre la désertification). |
| Mozambique | Objectif 12 : D’ici à 2035, réhabiliter au moins 15% des écosystèmes/habitats dégradés, restaurer leur biodiversité et assurer leur durabilité en vue d’atténuer les effets des changements climatiques et de lutter contre la désertification.  Objectif 15 : D’ici à 2025, connaître et renforcer la contribution de la biodiversité afin d’augmenter le stock de carbone, y compris l’atténuation des effets des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci. |
| Namibie | Objectif 4.1 : D’ici à 2022, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être sont protégés et des programmes de restauration ont été mis en œuvre pour les écosystèmes dégradés, couvrant au moins 15% des zones prioritaires. |
| Nigeria | Objectif 4 : D’ici à 2020, au moins 15% des zones d’écosystèmes dégradés au Nigeria font l’objet de programmes de restauration et de gestion durable. |
| Rwanda | Objectif 5 : D’ici à 2020, les écosystèmes naturels, en particulier les sites « Alliance for Zero Extinction (AZE) » identifiés sont protégés et leur dégradation et fragmentation sont réduites  Objectif 14 : D’ici à 2020, 30% du pays est couvert de forêts, augmentant ainsi les stocks de carbone et contribuant à l’atténuation des effets des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci. |
| Seychelles | Projet 19 : Calculer la séquestration et le stockage annuels de carbone dans les écosystèmes des Seychelles  Projet 20 : Identifier les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité des Seychelles liées aux changements climatiques prévus et mettre en œuvre des mesures d’atténuation  Projet 21 : Les principales menaces que présentent actuellement les changements climatiques sont abordées.  Projet 31 : La SPANB est administrée, coordonnée, mise en œuvre de manière efficace et intégrée dans le cadre de gouvernance environnementale plus ample. |
| Somalie | Objectif stratégique 15 : D’ici à 2030, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
| Afrique du Sud | Résultat 1.4 : La conservation de la biodiversité soutient le programme de réforme de réforme agraire ainsi que les opportunités socioéconomiques des propriétaires communautaires;  Résultat 2.2 : Il est démontré que l’adaptation fondée sur les écosystèmes (AfE) produit de nombreux avantages dans le contexte du développement durable  Résultat 3.6 : Les considérations relatives à la biodiversité sont intégrées dans l’élaboration et la mise en œuvre d’outils politiques, législatifs et autres  Résultat 5.1 : Les conditions générales de planification, de développement et d’évaluation des compétences dans l’ensemble du secteur sont en place  Résultat 5.2 : Un meilleur système de développement des compétences intègre les besoins du secteur de la biodiversité  Résultat 5.3 : Des partenariats sont forgés et des institutions sont habilitées à s’acquitter de leurs mandats pour une meilleure prestation de services |
| Soudan du Sud | D’ici à 2021, des études sur le rythme de perte d’habitats sont menées afin de promouvoir la mise en œuvre de la politique sur l’occupation des sols et l’application de la législation pertinente sur la conservation des habitats naturels. |
| Soudan | Objectif : Conserver, développer et gérer la zone sous couvert forestier afin d’accroître la protection de l’environnement, réduire au minimum la dégradation des sols et conserver la diversité biologique  Objectif : D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification.  Objectif : Augmenter au maximum la résilience des écosystèmes de grande diversité biologique qui ont la meilleure capacité de servir de tampons contre les effets des changements climatiques. |
| Eswatini | Objectif 15 : D’ici à 2022, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
| Tunisie\* | Objectif stratégique 4.3 : Atténuer/prévenir les menaces environnementales sur les écosystèmes  Objectif stratégique 5.1 : Protéger et restaurer la biodiversité  Objectif stratégique 5.2 : Améliorer la résilience des écosystèmes et maintenir/renforcer leurs services écosystémiques |
| Ouganda | Objectif national : D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
| République-Unie de Tanzanie | Objectif 15 : D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
| Zimbabwe | Objectif 13 : D’ici à 2020, lutter contre la désertification et accroître la résilience des écosystèmes grâce à des mesures de conservation et de restauration des écosystèmes dégradés. |

**Annexe III**

**Engagements des pays au titre de l’Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100)**

**(*Source* : site Web d’AFR100 :** [**http://afr100.org/content/countries**](http://afr100.org/content/countries)**)**

| **Pays** | **Engagement (millions ha) d’ici à 2030** | **Date confirmé** | **Interventions prioritaires** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Bénin | 0,5 | 2016 | * Reforestation * Réapprovisonnement et gestion améliorée des plantations existantes |
| 1. Burundi | 2 | 2015 | * Création et gestion durable des plantations d’arbres * Protection, renouvellement naturel et protection contre les incendies des parcs et réserves naturelles * Développement agroforestier : des cultures arboricoles aux parcelles boisées, en fonction de la pente * Contrôle de l’érosion et des inondations via le terrassement progressif avec la plantation de végétaux/arbres/arbustes * Agriculture écologique * Protection des berges et restauration des rigoles |
| 1. Burkina Faso | 5 | 2018 | * Mise en place d’un programme transfrontalier entre le Burkina Faso et le Niger de restauration du capital naturel pour la résilience des communautés locales * Diffuser les bonnes pratiques intégrées de gestion durable des terres et d’adaptation au changement climatique * Améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que les revenus des producteurs et productrices par la promotion des activités génératrices de revenus * Mettre en place des programmes d’éducation et de formation environnementale et de formation des acteurs de la lutte contre la dégradation des terres |
| 1. Cameroun | 12 | 2017 | * Création et gestion durable des plantations d’arbres * Protection, renouvellement naturel et protection contre les incendies des parcs et réserves naturelles * Développement agroforestier : des cultures arboricoles aux parcelles boisées, en fonction de la pente * Contrôle de l’érosion et des inondations via le terrassement progressif avec la plantation de végétaux/arbres/arbustes * Agriculture écologique * Protection des berges et restauration des rigoles |
| 1. République centrafricaine | 3,5 | 2016 | * Réaliser un inventaire des terres dégradées et une analyse des facteurs de la déforestation * Soutien pour des ateliers et des dispositifs institutionnels afin de de mettre en place l’AFR 100 en République centrafricaine |
| 1. Tchad | 1,4 | 2017 | \* À déterminer par le biais d’une évaluation d’opportunités de restauration |
| 1. Côte d’Ivoire | 5 | 2016 | * Reforestation et régénération naturelle des forêts de production * Protection et régénération naturelle, y compris les plantations d’enrichissement des parcs * Protection, régénération naturelle et plantations d’enrichissement de la forêt côtière, des forêts riveraines, des terres humides * Plantations d’enrichissement des arbres indigènes dans les agroforêts de cacao, autres systèmes de culture de plantes pérennes et développement des plantations d’arbres |
| 1. République démocratique du Congo | 8 | 2016 | * Restauration des écosystèmes déboisés et dégradés * Amélioration des activités économiques * Sécurité alimentaire * Résilience et capacité d’adaptation de la population face au changement climatique * Restauration des paysages par des projets de développement durable, des opportunités de financement climatique ainsi que des projets de restauration viables à long terme * Documents nationaux qui intègrent la restauration des composants paysagers dégradés |
| 1. Éthiopie | 15 | 2016 | * Aider l’Éthiopie à remplir l’objectif d’économie verte résistante aux changements climatiques (Climate Resilient Green Economy, CRGE) en vue d’atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire d’ici 2025 tout en effectuant la transition vers une économie verte résistante aux changements climatiques. * Augmenter le fondement scientifique dans les processus de prise de décision pour la planification et la mise en place de processus de restauration des paysages forestiers * Soutenir la génération durable de bénéfices provenant des paysages forestiers restaurés ainsi que des processus de restauration pour la population locale et l’économie nationale * Identifier et traiter les conditions nécessaires (politiques, cadres juridiques, incitations, chaînes de valeur et conditions de marché) à une restauration forestière à long terme et à plus grande échelle |
| 1. Ghana | 2 | 2015 | * Restaurer la zone écologique des savanes du nord du Ghana, qui possède une riche biodiversité, mais qui est menacée par la perte d’importants écosystèmes et habitats * Restaurer les zones de transition et les régions forestières du Ghana, qui sont menacées par l’exploitation minière, la production de charbon et les activités agricoles non durables |
| 1. Guinée | 2 | 2016 | \* À déterminer par le biais d’une évaluation d’opportunités de restauration |
| 1. Kenya | 5,1 | 2016 | * Afforestation et reforestation des forêts naturelles au moyen de la plantation d’arbres et de la régénération naturelle assistée. * Réhabilitation des forêts naturelles dégradées au moyen de la plantation d’arbres et de la régénération naturelle assistée. * Utilisation d’arbres sur les terres agricoles en tant que culture principale ou intercalés avec des cultures (agroforesterie) * Établir des plantations d’arbres à des fins commerciales dans des endroits appropriés * Bandes forestières le long des cours d’eau, rivières, lacs, zones humides et réservoirs, des routes et voies ferrées au moyen de la plantation directe d’arbres et de la régénération naturelle assistée * Restauration et gestion des pâturages : gestion et régénération améliorées des pâturages pour la faune et le pâturage. |
| 1. Liberia | 1 | 2015 | * Soutenir la gestion durable des ressources naturelles grâce à l’augmentation de la couverture végétale pour améliorer les services écosystémiques dans les régions dégradées, augmenter le revenu rural et améliorer la richesse de la biodiversité * Améliorer le partage des données sur l’utilisation des terres pour informer la planification de l’utilisation des terres * Contribuer au programme REDD+ au moyen de la restauration des sols dégradées et en soutenant les moyens de subsistance locaux au sein des communautés |
| 1. Madagascar | 4 | 2015 | * Transformer les grandes zones déboisées et dégradées en écosystèmes résilients et multifonctionnels avec pour objectif l’amélioration de l’économie locale et nationale * Améliorer la sécurité alimentaire et la distribution de l’eau * Protéger la biodiversité dans les écosystèmes forestiers |
| 1. Malawi | 4,5 | 2016 | * Promotion des technologies agricoles (agriculture de conservation, régénération naturelle gérée par les agriculteurs et agroforesterie) : 3 730 790 ha * Forêts communautaires et parcelles boisées communales/privées : 753 471 ha * Gestion des forêts naturelles et gestion de la plantation : 3 401 279 ha * Conservation des sols et de l’eau : 1 043 768 ha * Restauration des rivières et des berges : 36 478 ha |
| 1. Mozambique | 1 | 2015 | * Cartographie des terres forestières dégradées * Établissement de pépinières * Restauration des terres forestières dégradées * Gestion communautaire des forêts * Compensations en matière de biodiversité * Production durable du charbon |
| 1. Niger | 3,2 | 2015 | * Interventions ciblées de réhabilitation des terres, protection des bassins versants en amont et développement de l’agriculture irriguée dans les plaines * Programmes bilatéraux pour restaurer la résilience dans les communautés rurales de la zone où les précipitations sont de 400-600 mm au Niger et pour « reverdir » les paysages dégradés * Répliquer la régénération naturelle agricole à plus grande échelle en association avec les initiatives de développement agricole et de sécurité alimentaire * Fournir des subventions et des services de développement professionnel en vue de répliquer à plus grande échelle les modèles commerciaux dirigés par le secteur privé liés à la restauration et à une meilleure gestion des ressources naturelles * TerrAfrica, la Grande muraille verte, le programme régional du FEM pour jeter les fondements permettant de répliquer à plus grande échelle la restauration et le Partenariat de l’AFR100 |
| 1. Nigeria | 4 | 2017 | * Restauration de la productivité écologique des terres, des eaux et de l’agriculture pour assurer des moyens de subsistance durables * Renforcement de la collaboration régionale, élargissement des possibilités de financement, de recherche et de renforcement des capacités des parties prenantes afin de réaliser la restauration sur le terrain * Amélioration des moyens de subsistance des foyers dans les terres arides où la dégradation excessive des sols menace les capacités de faire face aux effets des changements climatiques * Élimination des conflits portant sur les ressources naturelles issus de la dégradation des sols liée en particulier à la surexploitation des pâturages ainsi qu’à d’autres pratiques non durables de gestion des terres. * Accélération de la diversification économique et de l’industrialisation grâce à la renaissance des industries de la filière bois en faveur de l’emploi, de la réduction de la pauvreté et de l’enrichissement * Étude des possibilités plus larges de coopération avec le secteur privé |
| 1. République du Congo | 2 | 2016 | * Création et gestion durable des plantations d’arbres * Protection, gestion durable des forêts et certification des forêts naturelles * Matières premières, systèmes de culture des plantes pérennes et agroforesterie |
| 1. Soudan | 14,6 | 2017 | * Évaluation des avantages de la restauration pour les communautés locales * Organisation d’ateliers nationaux permanents permettant de définir un objectif d’hectares à restaurer * Création d’un conseil pour évaluer les opportunités nationales de restauration et planifier leur mise en œuvre |
| 1. Rwanda | 2 | 2011 | * Mener à bien la Vision 2020 et ses objectifs de développement économique et de réduction de la pauvreté en augmentant la restauration des forêts et du paysage (RPF) reposant sur la plantation d'arbres nouveaux, dans le but d'améliorer les méthodes de culture et d'élevage, la sécurité alimentaire et les revenus des paysans * Améliorer la boucle de rétroaction scientifique fondée sur des données factuelles et appliquée à la planification et la mise en œuvre de la RPF, y compris le renforcement des méthodes économiques visant à mesurer les changements * Expansion des possibilités d'investissement pour la RPF reposant sur la plantation d'arbres nouveaux à long terme en créant des conditions favorables aux entreprises sociales, aux bailleurs de fonds et aux investisseurs. |
| 1. Sénégal | Engagement en préparation | 2016 | * Réunir les principaux acteurs et partenaires des efforts de restauration des paysages ; renforcer les plateformes visant à promouvoir l'échange d'informations et la coordination des interventions * Évaluer les possibilités de restauration et formuler des stratégies dans le but de répliquer à plus grande échelle les efforts réussis de restauration * Renforcer et répliquer à plus grande échelle les efforts en matière de régénération naturelle assistée (RNA) et d'agriculture pérenne dans les zones dégradées de la région où sont produites les arachides * Faire le bilan des efforts de promotion de l'agriculture de conservation (labour réduit), de la RNA, de l'agroforesterie et d'autres pratiques agricoles respectueuses du climat * Organiser des échanges ; soutenir l'apprentissage et la formation entre pairs * Analyser les modèles d'entreprise et exploiter l'investissement du secteur privé en matière de restauration * Développement des systèmes de suivi visant à assurer le suivi des progrès de la mise en œuvre des efforts de restauration des paysages à grande échelle |
| 1. Afrique du Sud | 3,6 | 2017 | * Rétention de l’eau et stabilité du terrain (érosion, lutte contre la désertification) * Retrait des plantes invasives denses et éparses, et des buissons intrusifs * Réintroduction de la végétation • Réhabilitation et restauration des sols et des rigoles * Interventions supplémentaires à déterminer par le biais des évaluations d’opportunités de restauration |
| 1. Eswatini | 0,5 | 2017 | \*Interventions en cours de formulation |
| 1. République-Unie de Tanzanie | 5,2 | 2018 | * Réunir les principales parties prenantes et partenaires de la restauration ; renforcer les plateformes pour l'échange d'informations et le travail conjoint en matière de restauration * Bilan et augmentation des efforts de restauration satisfaisants ; diagnostic des principaux facteurs de réussite et des conditions favorables ; évaluation des possibilités de restauration * Organisation d'échanges et soutien à l'apprentissage et à la formation entre pairs * Analyse des modèles d'entreprise et exploitation de l'investissement du secteur privé * Facilitation des financements complémentaires si besoin est, y compris en provenance du Fonds vert pour le climat et d'autres organismes * Développement d'un cadre de suivi permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre des efforts de restauration |
| 1. Togo | 1,4 | 2015 | * Restauration des écosystèmes déboisés et dégradés * Amélioration des activités économiques et de la sécurité alimentaire * Augmentation de la résilience et de la capacité d’adaptation de la population face au changement climatique |
| 1. Ouganda | 2,5 | 2014 | * Promotion de l’agroforesterie et des parcelles boisées * Facilitation de la régénération naturelle |
| **TOTAL** | **110** |  |  |

**Références**

Afr100. Guiding Principles for Measuring and Monitoring Progress on Forest and Landscape Restoration in Africa. AFR100 Working Paper Series.

Africa Development Forum (2016). *Confronting Drought in Africa’s Drylands, Opportunities for Enhancing Resilience*.

AGRA. (2017). Africa Agriculture Status Report: The Business of Smallholder Agriculture in Sub-Saharan Africa (Issue 5). Nairobi, Kenya: Alliance for a Green Revolution in Africa (AGRA). Issue No. 5.

Bonn Challenge Barometer of Progress: Spotlight Report. IUCN (2017).

De Groot, R.S., j. Blignaut, S. Van der Ploeg, J. Aronson, T. Elmqvist and J. FARLEY (2013). *Benefits of Investing in Ecosystem Restoration.* Conservation Biology, 2013, Vol.27(6), pp.1286-1293.

Economics of Land Degradation (ELD) Initiative. 2013. The rewards of investing in sustainable land management. Interim Report for the ELD Initiative: A global strategy for sustainable land management. http://www.eld-initiative.org/fileadmin/pdf/ELD-Interim\_Report\_web.pdf

Elmqvist, T, T, H Seta ̈ la, S,N Handel, S van der Ploeg, J Aronson, JN Blignaut, E Gomez-Baggethun, DJ Nowa, J Kronenberg and R de Groot (2015). Benefits of restoring ecosystem services in urban areas. Current Opinion in Environmental Sustainability 14:101–108.

Global Environmental Facility (GEF) and United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD) secretariats. 2011. Land for Life: Securing our Common Future. https://www.thegef.org/ gef/sites/thegef.org/files/publication/SLM-english-1.pdf

FAO (2002) Land Degradation Assessment in Drylands (LADA) Project: Meeting Report, 23-25 January 2002 (World Soil Resources Reports).

FAO (2011). The state of the world’s land and water resources for food and agriculture (SOLAW): Managing systems at risk. FAO, Rome and Earthscan, London. http://www.fao.org/docrep/015/i1688e/i1688e00.pdf

FAO (2014). The State of World Fisheries and Aquaculture. Opportunities and challenges. FAO, Rome.

FAO (2016). Global Forest Assessment 2015. How are the world’s forests changing? Second edition. FAO, Rome (<http://www.fao.org/3/a-i4793e.pdf>).

IEA (International Energy Agency), 2014a. Africa Energy Outlook, Paris: OECD/IEA.

IPBES (2018): Summary for policymakers of the regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Africa of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. Archer, L. E. Dziba, K. J. Mulongoy, M. A. Maoela, M. Walters, R. Biggs, M-C. Cormier-Salem, F. DeClerck, M. C. Diaw, A. E. Dunham, P. Failler, C. Gordon, K. A. Harhash, R. Kasisi, F. Kizito, W. D. Nyingi, N. Oguge, B. Osman-Elasha, L. C. Stringer, L. Tito de Morais, A. Assogbadjo, B. N. Egoh, M. W. Halmy, K. Heubach, A. Mensah, L. Pereira and N. Sitas (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany.

IPBES (2018): Summary for policymakers of the assessment report on land degradation and restoration of the Intergovernmental Science- Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. R. Scholes, L. Montanarella, A. Brainich, N. Barger, B. ten Brink, M. Cantele, B. Erasmus, J. Fisher, T. Gardner, T. G. Holland, F. Kohler, J. S. Kotiaho, G. Von Maltitz, G. Nangendo, R. Pandit, J. Parrotta, M. D. Potts, S. Prince, M. Sankaran and L. Willemen (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 44 pages.

Kirui, O. K., and Mirzabaev, A. (2014). Economics of land degradation in Eastern Africa (No. 128). ZEF Working Paper Series. Center for Development Research (ZEF), University of Bonn, Germany.

Laurance, W. F., Mahmoud, M. I., and Kleinschroth, F. (eds.). (2017). “Infrastructure expansion and the fate of Central African forests,” in *Central African Forests Forever* (Berlin: Central African Forests Commission (COMIFAC) and German Development Bank, KfW), 88–95.

UNCCD (2013). The Economics of Desertification, Land Degradation and Drought: Methodologies and Analysis for Decision-Making. Background document. UNCCD 2nd Scientific Conference. http://2sc.unccd.int/fileadmin/unccd/upload/documents/Background\_documents/Background\_Document\_web3.pdf

UNCCD (2016) *A Natural Fix, A Joined-Up Approach to Delivering the Global Goals for Sustainable Development*, Bonn.

UNEP (2007). *Global Environment Outlook: Environment for Development (GEO4)*. Nairobi, Kenya: UNEP. Retrieved from <https://na.unep.net/atlas/datlas/sites/default/files/GEO-4_Report_Full_en.pdf>

UNEP (2015) *The Emissions Gap Report 2015*. United Nations Environment Programme (UNEP), Nairobi.

UNEP-WCMC (2016) The State of Biodiversity in Africa: A mid-term review of progress towards the Aichi Biodiversity Targets. UNEP-WCMC, Cambridge, United Kingdom.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Élaboré par M. Sam Kanyamibwa

Présenté au Secrétariat de la CDB

UNEP CONV CBD IS CD

Octobre 2018

1. http://undocs.org/fr/AMCEN/SS.VII/3 [↑](#footnote-ref-2)
2. L'article 8 f) stipule que chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu''il conviendra : « Remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion ». [↑](#footnote-ref-3)
3. https://www.eldis.org/document/A100651 [↑](#footnote-ref-4)
4. http://documents.worldbank.org/curated/en/561091468008110938/pdf/691900ESW0P1250LIC00000Invest0Trees.pdf [↑](#footnote-ref-5)
5. https://www.researchgate.net/publication/233633604\_Effects\_of\_region-wide\_soil\_and\_water\_conservation\_in\_semi-arid\_areas\_The\_case\_of\_northern\_Ethiopia. [↑](#footnote-ref-6)
6. http://afr100.org [↑](#footnote-ref-7)
7. https://www.greatgreenwall.org/about-great-green-wall [↑](#footnote-ref-8)
8. https://www.iucn.org/theme/forests/projects/restoration-initiative-tri-scaling-support-forest-landscape-restoration [↑](#footnote-ref-9)
9. https://www.feri-biodiversity.org/ [↑](#footnote-ref-10)
10. www.cafi.org [↑](#footnote-ref-11)
11. https://www.ilec.or.jp/en/lbmi/ [↑](#footnote-ref-12)
12. https://www.wetlands.org/casestudy/mangrove-capital-africa/ [↑](#footnote-ref-13)
13. https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-13 [↑](#footnote-ref-14)
14. http://www.fao.org/3/MX460EN/mx460en.pdf [↑](#footnote-ref-15)
15. <https://www.unredd.net/> [↑](#footnote-ref-16)
16. https://www.wetlands.org/?s=restoration [↑](#footnote-ref-17)
17. GGWSSI = Great Green Wall for Sahara and the Sahel Initiative: http://www.fao.org/3/a-i6476e.pdf [↑](#footnote-ref-18)
18. Objectif 15 : D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. [↑](#footnote-ref-19)
19. Voir : https://www.cbd.int/nbsap/ [↑](#footnote-ref-20)
20. Les pays avec un \* sont ceux qui ont présenté une stratégie et un plan d’action nationaux pour la diversité biologique en français. [↑](#footnote-ref-21)
21. Fondé sur les informations contenues dans les Stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique présentés au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et qui peuvent être consultés sur le site : <https://www.cbd.int/nbsap/default.shtml>. [↑](#footnote-ref-22)